

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 05 juillet à 9h00, nous, soussignés les membres de la commission d'enquête : M. Daniel LUET, Président, Mme Antoinette DUPLLENNE et M. Jacques MARQUET, membres titulaires, nommés par le Tribunal Administratif de Caen le 05 avril 2018, consignent dans ce procès-verbal la clôture de l'enquête publique de 32 jours consécutifs sur la période comprise entre le lundi 28 mai 2018 à 9h00 et le jeudi 28 juin 2018 à 17h30.

L'objet de l'enquête publique concerne le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits.

Neuf registres ont été ouverts dans les lieux suivants :

- 1 registre au siège de la communauté de communes **Côte Ouest Centre Manche (COCM)** à LA HAYE.
- 1 registre à la Mairie de La Haye du Puits
- 1 registre à la Mairie de Surville
- 1 registre à la Mairie de Montsenelle
- 1 registre à la Mairie de Doville
- 1 registre à la Mairie de Neufmesnil
- 1 registre à la Mairie de Saint-Nicolas- de-Pierrepont
- 1 registre à la Mairie de Saint-Sauveur-de-Pierrepont
- 1 registre à la Mairie de Varenguebec

Pendant la durée de l'enquête publique, la commission d'enquête a assuré 11 permanences :

- Lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 au siège de la COCM,
- Mercredi 30 mai 2018 de 14h30 à 17h30 à Montsenelle,
- Jeudi 07 juin 2018 de 9h00 à 12h00 à St Sauveur de Pierrepont,
- Vendredi 08 juin 2018 de 9h00 à 12h00 à Neufmesnil,
- Lundi 11 juin 2018 de 14h30 à 17h30 à LA HAYE,
- Jeudi 14 juin 2018 de 14h30 à 17h30 à Doville,
- Vendredi 15 juin 2018 de 14h30 à 17h30 à Varenguebec,
- Samedi 16 juin 2018 de 9h00 à 12h00 à Surville,
- Lundi 19 juin 2018 de 14h30 à 17h30 à St Nicolas de Pierrepont,
- Samedi 23 juin 2018 de 9h00 à 12h00 à La HAYE
- Jeudi 28 juin 2018 de 14h30 à 17h30 au siège de la COCM.

Les permanences se sont déroulées sans incident et les conditions d'accueil ont été excellentes sauf à la Mairie de St Sauveur de Pierrepont où la Mairie n'a ouvert qu'à 9h30 sans porter préjudice au déroulement de la permanence (Présence du commissaire enquêteur à 9h00).

A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 28 juin 2018 à 17h30, la commission d'enquête a pris possession des 9 registres d'enquête.

Les registres ont été clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Le vendredi 06 juillet 2018 à 9h00, la commission d'enquête s'est déplacée à LESSAY dans les locaux de la COCM pour présenter à Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président de la COCM, chargé de l'urbanisme, ou son représentant, le bilan de l'enquête publique et lui remettre le procès-verbal de synthèse. Celui-ci comprend les observations du public, celles de la commission d'enquête et la copie intégrale des observations, courriers et courriels qui ont été consignés dans les registres. Monsieur Thierry RENAUD ou son représentant était assisté de Madame Julie MORIN chargée de mission développement durable et PLUi à la COCM.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du président de la COCM du 03 mai 2018, prescrivant les modalités de l'enquête publique, la commission d'enquête informe M. le Vice-Président ou son représentant, qu'il a la possibilité de produire un mémoire en réponse en le faisant parvenir dans un délai de 15 jours à compter de la remise du procès-verbal de synthèse, par internet sous formats « word » et « Pdf » et par courrier postal dûment signé.

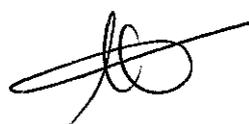
Fait à LESSAY le vendredi 06 juillet 2018

La commission d'enquête

Daniel LUET



Antoinette DUPLENNE

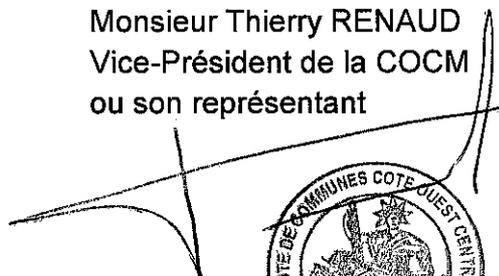


Jacques MARQUET



Le Maître d'ouvrage

Monsieur Thierry RENAUD
Vice-Président de la COCM
ou son représentant



ELEMENTS STATISTIQUES – BILAN

Lors des permanences, la commission d'enquête a reçu 45 Personnes, 51 observations ont été déposées sur les 9 registres à disposition du public.

13 courriers ont été déposés ou reçus au cours de l'enquête, un courrier est parvenu au siège de l'enquête hors délai.

6 courriels ont été réceptionnés sur la boîte mail dédiée à l'enquête publique.

Tableau de répartition par collectivité du nombre de personnes accueillies pendant les permanences et du nombre d'observations, courriers, courriels et notes reçus.

Registre	Nombre de personnes accueillies pendant les permanences	Nombre d'observations déposées sur les registres	Nombre de pièces jointes annexées aux registres	Nombre de courriers reçus ou déposés	Nombre de courriels reçus
Siège COCM R1	4 + 6	13		3	6
Mairie La HAYE R2	4 + 7	14	1	8	
Surville R3	3	2			
Montsenelle R4	4	3	1		
Doville R5	6	8	2	2	
Neufmesnil R6	3	7			
St Nicolas de Pierrepont R7	5	2			
St Sauveur de Pierrepont R8	0	0			
Varenguebec R9	3	2			
TOTAL	45	51	4	13	6

Nb : un courrier reçu non comptabilisé (C14)

Thématique

Le thème le plus fréquemment abordé dans les observations concerne le zonage. On peut supposer que la réduction notable des surfaces constructibles, induite par l'abrogation des 6 cartes communales, a suscité des interrogations.

Le changement de destination des bâtiments et les zones humides ont été également des sujets évoqués.

Le tableau ci-dessous répartit par thèmes l'ensemble des observation.

Thèmes	Nombre d'observations
Zonage	36
Lisibilité des documents	2
Changement de destination des bâtiments	5
Zones humides	4
Règlement	1
HLL (Habitations Légères de Loisirs)	2
Concertation	1
Sécurité routière	1
Loi ELAN	2
Assainissement	1
Autres	11

RESUME DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Vous trouverez en annexe la copie intégrale des observations du public qui ont été consignées sur les registres d'enquête ou transmises par courrier ou courriel.

Questions du public :

Les questions sont repérées suivant le N° du registre et le N° de déposition.
(Exemple R1, D1 = registre N°1, déposition N°1)

Question N° 1 : (R1 D1) De M. et Mme Yves LEBLOND demeurant 56 rue Ste Catherine à St Symphorien le Valois 50250 LA HAYE.

Propriétaires des parcelles cadastrées N° 68, 69, 70, 71 et 72 sur la commune de NEUFMESNIL. Nous souhaitons sur la parcelle cadastrée N° 68 ériger une construction. Cette parcelle étant située idéalement à proximité immédiate des réseaux et d'une sortie routière sécurisée sur la RD 136.

Cette parcelle est située en continuité immédiate d'une zone urbanisée.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 2 : (R1 D2) De M. Michel LEFORESTIER (au nom de M. et Mme) demeurant à VERNOUILLET 14 rue des acacias 78540.

Propriétaire de la parcelle ZH 94 située sur la commune de MOBECQ

Cette parcelle a déjà fait l'objet de l'obtention de deux certificats d'urbanisme N° CU 5033005K0015 et CU5033007K0004, la parcelle en objet étant une « dent creuse », je demande qu'elle devienne constructible dans le cadre du PLUi.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N°3 : (R1 D3) De Mme DURAND Marie-Hélène demeurant 33, rue de Surville à SURVILLE.

Suite à sa consultation du dossier Mme DURAND considère que les plans ne permettent pas de repérer les parcelles cadastrées. Elle conclut que ce manque de lisibilité conduit à un défaut d'information.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Dépôts N° R1 D4, D5, D6, D7, D8 et D9 : concernent des dépôts de courrier (voir registre)

Question N°4 : (R1 D10) M. Georges AMBROISE demeurant 16, rue des écoles 50250 BOLLEVILLE.

Considère que le dossier est illisible et ne comprend pas que soient indiquées comme constructibles des parcelles voisines de la sienne n'ayant aucun accès au domaine public.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N°5 : (R1D11) M. et Mme LEHADOUEY Gilbert, demeurant 1, Impasse des Lilas à GLATIGNY 50250 LA HAYE.

Souhaitent réhabiliter un bâtiment dans la continuité de ceux déjà restaurés en 1992 et 1999 ; s'agissant d'un corps de ferme nous souhaitons homogénéiser cet ensemble en finissant les restaurations. Ce bâtiment est situé sur la parcelle ZA 160 située sur la commune de GLATIGNY 50250.

Nous souhaitons restaurer ce bâtiment en gîtes afin d'héberger nos travailleurs saisonniers.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N°6 : (R1D12) De M. Raymond FAUTRAT demeurant 8, rue Ennigerlot à LESSAY.

Propriétaire des parcelles cadastrées N° 51 et 52 situées en continuité de l'OAP N° 33 sur la commune de Mobecq. Je souhaite que ces parcelles soient classées en zone UB dans le futur PLUi.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Le jeudi 28 Juin 2018 lors de la permanence au siège de la COCM à 16 h 30, le Commissaire Enquêteur a reçu Mme LOZIER et M. BEUVE accompagnés de Maître Arnaud DEBUYS, avocat qui a remis 2 documents, l'un concernant Mme LOZIER, l'autre concernant M. BEUVE. Ces documents ont été argumentés par Maître DEBUYS. (Ces documents ont été joints aux courriers antérieurs de Mme LOZIER et de M. BEUVE)

Question N° 6 : (R2 D1) De M. Cuquemelle de La Haie du Puits.

M. Cuquemelle demande sur la parcelle ZB 8 située le Carpiquet 1 ou 2 certificats d'urbanisme.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 7 : (R2 D2) de l'indivision Cuquemelle (Michel, Monique et Jacques) La Haie du Puits.

Ils demandent que la parcelle Z B 18 située le Carpique soit classée en zone U sur la partie haute attenante à la maison de Mme Lemoncheux.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 8: (R2 D3) De M. Meslin menuisier à Glatigny.

M. Meslin demande un reclassement en zone U Z L des parcelles qui l'étaient au PLU. Voir courrier N° 8.de M. MESLIN .

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 9: (R2 D4) De M. Queruel Eric demeurant à Montgardon.

M. Queruel est propriétaire d'un gîte sur la parcelle 37 lieu-dit le Haut du Mont (gîte non identifié sur le plan de zonage). M. Queruel souhaite construire une habitation pour lui personnellement sur cette parcelle.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 10 : (R2 D5) de la paroisse de la Haie du Puits représentée par son Président.

La paroisse souhaite vérifier la destination des parcelles AB 157-146 et 143 situées sur la commune de St Symphorien le Valois.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 11 : (R2 D6) De M. Charles Guillemette demeurant route de Bretteville à Montgardon 50250 LA HAYE.

M. Guillemette est propriétaire de la parcelle N° 48 (OAP 35 qui prévoit 7 logements sur les parcelles 48 et 49), il a un projet pour 2 constructions. Est-ce que l'OAP remet ce projet en cause. La parcelle OZD 33 située Le petit Meudon sur le précédent PLU était prévue pour une zone artisanale.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N°12: (R2 D7) De M. LENOEL Johan demeurant rue de la fontaine du bois à La Haye du Puits.

M. LENOEL souhaite que sa parcelle cadastrée ZA 0043 sur la commune de La Haye du Puits soit constructible.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N°13: (R2 D8) De M. Michel CUQUEMELLE demeurant 3 rue du bois à La Haye du Puits.

M. CUQUEMELLE demande un Certificat d'Urbanisme sur les parcelles N° 33 0710039 et 33 0710041 situées à Mobecq (une parcelle comporte une grange déjà construite).

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 14: (R2 D9) De M. et Mme BIANCHERI Georges et Marie-Christine demeurant à Saint-Rémy-des-Landes.

M. et Mme BIANCHERI , propriétaires d'une maison sur la parcelle ZC 130 et détenant les parcelles ZC 129, ZC 130 et ZC 52 pour un total de 4149 m2 demandent un permis de construire sur la parcelle cadastrée ZC 52 après l'avoir fait

métrer par un géomètre, un détachement d'environ 2000 m² gardant l'entrée principale par la RD 526 située sur la commune de Saint Rémy des Landes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N°15: (R2 D10) De M. Bruno BASNEVILLE demeurant 7 la Gastellerie 50430 VESLY.

M. BASNEVILLE souhaite construire une habitation sur la parcelle cadastrée N° 43 section 2B à Mobecq. Il souhaite construire cette maison en bordure de route ou la zone ne comporte pas d'humidité. Sur le plan de zonage, cette partie d'environ 5 à 600 m² n'est pas signalée comme humide.

M. BASNEVILLE a joint un courrier et un plan qui sont annexés au registre.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 16 : (R2 D11) De Mme Anne FONTAINE à St SYMPHORIEN le VALOIS

Propriétaire des parcelles 83 avec construction existante, 61 constructibles et 19 située en zone 1AUZ. Mme Fontaine souhaite vendre la totalité de ses biens en priorité à la collectivité. Elle souhaite la réalisation d'un habitat pour personnes âgées.

Voir Nota benné : Mme Anne FONTAINE précise qu'elle est prête à toute discussion au sujet des parcelles 83, 61 et 19 pour la sérénité et le bien-être de tous.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 17 : (R2D12) De Mme Brigitte FONTAINE à ST SYMPHORIEN LE VALOIS

Suggère dans sa déposition des projets innovants : espaces publics, habitat limité, lieux de loisirs, espaces dédiés aux personnes âgées, à mobilité réduite etc...

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N°18 : (R2D13) De Antoine EVE demeurant, Le Retour, 50250 MONTGARDON.

Demande que sa parcelle cadastrée 343 ZB 0050 actuellement en zone A soit transférée en zone constructible.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 19 : (R2 D14) Mme HEBERT – SANSON.

Terrain ST Michel du Boscq sur MONTSENELLE – LITHAIRE « terres agricoles » et VARENGUEBEC.

Cette déposition faite le 28 Juin 2018 apparaît incompréhensible à la Commission d'Enquête.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 20 : (R3 D1) De M. Marc JOURDAN demeurant 26 rue Bontemps à Surville.

M. JOURDAN, propriétaire des parcelles cadastrées N° 531, 593 et 672 sur lesquelles sont construits une maison d'habitation et un garage. Le garage non cadastré existe depuis plus de 20 ans. Il souhaite pouvoir le démolir et en reconstruire un nouveau de meilleure qualité.

Question de M. JOURDAN : Quelle est la démarche à suivre pour être dans la légalité.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 21 : (R3 D2) De M. Jean-Pierre DESJARDIN demeurant rue de la Vesquerie à Surville 50250 LA HAYE.

M. DESJARDIN est Maire de la commune déléguée de Surville.

La question de M. DESJARDIN porte sur l'autorisation d'implantation de vérandas et également de piscines sur la commune de Surville sachant que le règlement du POS qui va donc disparaître stipule « Pas de véranda » sans qu'aucune explication n'ait pu lui être donnée quant à ce règlement.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 22 : (R4 D1) De M. LETOT Daniel

M. LETOT est propriétaire d'une Habitation Légère de Loisirs (HLL) sur la commune de Surville et s'inquiète du devenir des terrains de loisirs en bordure de mer.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 23 : (R4 D2) De M. OSMOND

M. OSMOND est propriétaire d'une Habitation Légère de Loisirs (HLL) sur la commune de Glatigny et s'inquiète du devenir des terrains de loisirs en bordure de mer.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 24 : (R4 D3) De M. Bernard SCHEFFEN demeurant 26 la Peignerie à Lithaire.

M. SCHEFFEN est propriétaire des parcelles cadastrées AC 497, 260, 475 et 264.

A l'examen des plans, il constate que sa parcelle AC 475 est passée en zone agricole, ce qui n'est et ne sera jamais sa destination, étant bordée par un ruisseau au nord-est, la rendant inaccessible. Il demande donc son reclassement.

Quant à la parcelle AC 264, bien que se trouvant dans une zone urbanisée (comme indiqué dans les documents joints). Celle-ci a également fait l'objet d'un classement en zone agricole. Pour les mêmes raisons d'accès que celles indiquées ci-dessus, elle ne pourra jamais être exploitée en agriculture.

De plus, cette parcelle ayant eu un CU en 2011 avait été viabilisée (eau, électricité...). Il en demande donc le classement en ZU.

Il remarque enfin que de façon incompréhensible la parcelle construite AC 548 n'est pas du tout impactée par le redécoupage. Quelle en est la raison ?

Enfin, M. SCHEFFEN demande de prendre en compte sa demande.

Pièce jointe en annexe

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 25 : (R5 D1 et D2) De Mme Marie-Françoise HOLE demeurant à Denville.

Déposition de Mme HOLE le 12 juin 2018.

Mme HOLE souhaite obtenir l'autorisation de construire une annexe (et non une extension de sa maison) sur la parcelle ZI 3 pour y ranger son matériel d'entretien agricole.

Observation effectuée en mairie de Denville le 12 juin 2018 :

- Construction limitée à 70m² d'emprise au sol.
- Hauteur maximum de 5 mètres.
- Bardage bois de couleur naturelle
- Toiture en bac acier gris/noir.
- Moins de 35 mètres de l'habitation principale.

Complément aux deux dépositions ci-dessus le 14 juin 2018 (D2)

« Notre projet à très court terme est de procéder à la construction sur cette même parcelle et dissociée de la maison, une annexe à usage de rangement de matériels agricoles divers.

La volonté de dissocier l'habitation de l'annexe est liée au fait de conserver et mettre en valeur deux silos anciens (petit patrimoine du début du 20^{ème} siècle).

Je m'engage par ailleurs à respecter les conditions édictées par le règlement écrit contenu dans le dossier de l'enquête publique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 26 : (R5 D3) De M. Jacques BEUVE demeurant Le petit haut fecq 14310 MONTS EN BESSIN, agissant pour le compte de l'indivision BEUVE.

M. BEUVE demande la modification du zonage en incorporant les parcelles 42 et 73 à la zone 1AUh situées sur la commune de Doville. La parcelle 42 est contiguë à la parcelle 47 déjà construite (la parcelle 47 étant une emprise de la 42). Les réseaux eau, électricité ... étant à proximité.

Concernant la parcelle 73, celle-ci est contiguë à la zone 1AUh et présente les mêmes caractéristiques de nature de sol.

Voir courrier JURIADIS (avocat) déposé le 28 Juin 2018 lors de la permanence à la COCM.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 27 : (R5 D4) De M. et Mme LOZIER demeurant à Doville.

M. et Mme LOZIER ont déposé un courrier annexé au registre. (C2)

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Cette question est en fait une preuve de déposition de courrier.

Question N° 28 : (R5 D5) De Mme Marie-Paule AUVRAY demeurant 1^E, route de la croix Blondel 50390 Besneville

Mme AUVRAY demande la modification du zonage de sa parcelle cadastrée ZK 156 en zone constructible.(Déposition faite à Doville, ce qui suppose que sa parcelle est située sur cette commune).

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 29 : (R5 D6) De Mme Sonia VERMURGHEN demeurant La Cuiroterie à Doville.

Mme VERMURGGHEN pose les questions suivantes :

- Pourquoi les parcelles N° 42, 73, 74, 70, 77, et 78 sont-elles classées en zone humide.
- Pourquoi les parcelles N° 84, 61, 26, et 202 sont-elles déclassées en zone inconstructibles.

Elle souhaite enfin connaître la possible destination de bâtiments agricoles en cas de cessation d'activité et de non reprise.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 30 : (R5 D7) De M. Daniel ENAULT demeurant le bourg à Doville.

M. ENAULT a remis un document de deux pages en annexe du registre qui traite des points suivants :

- Dossier très difficile à appréhender
- Changements d'affectation
- Densité
- Artisans
- Zones humides
- OAP 6 et 7

- OAP 1, 2 et 3

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 31 : (R5 D8) De Mme Marie- Hélène ENAULT le bourg 50250 Doville.

Mme ENAULT dans sa déposition évoque les points suivants :

1/ A Doville, villages de la Besnardière et Jouennerie : Ces deux villages forment un ensemble de 11 maisons existantes. De plus, près de la maison que j'ai numérotée 1 sur le plan ci-joint, à l'ouest du village de la Besnardière, vous marquez que les bâtiments peuvent être transformés. Pourquoi vouloir supprimer les constructions prévues alors que cela ferait un village digne de ce nom ? Je demande donc que les constructions prévues le soient toujours.

2/ Du côté de la Renauderie, puisque d'anciens bâtiments peuvent être réhabilités, pourquoi ne pourrait-on pas construire sur la parcelle ZK 160 qui est entre deux et où passent l'eau et l'électricité.

3/ Le long du chemin de la vigne au sud de la parcelle ZK 55, possibilité de réserve communale ou constructible, pour quelques maisons (déjà des constructions de l'autre côté du chemin)

4/ Sur la carte, le centre équestre situé à la Cuiroterie ne bénéficie d'aucune mention spéciale. Est-ce normal ?

5/ Remarque : Il est écrit « zones 1 et 2 constructibles » tout de suite → ce sont les zones 2 et 3 qui sont constructibles tout de suite.

6/ Il est dommage que sur une carte PLUi, les cours d'eau ne soient pas indiqués (ce sont eux qui débordent) EX : dans la parcelle ZK 61, il y a un cours d'eau (ruisseau) qui va du nord au sud.

7/ Il n'y a pas si longtemps, de la chapelle du Mont de Doville, nous pouvions apercevoir la mer. Maintenant la vue est bouchée par les arbres qui ont poussé du côté de St Nicolas de Pierrepont.

8/ Au début, on nous a beaucoup parlé de concertation avec les habitants = très peu de présents. Mais finalement, les absents ont gagné du temps = les questions étaient tellement orientées qu'il était difficile de donner son avis.

Pièce jointe annexée

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 32 : (R6 D1) De M. Alain DEBRIX demeurant la Jouennerie à Neufmesnil.

M. DEBRIX cessera son activité d'exploitant agricole dans 10 ans. Il souhaite que sa parcelle cadastrée F 13 de 3 ha 76a soit constructible dans le PLUi.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 33 : (R6 D2) De M. Didier COFFIN demeurant Hameau Vaigneur à Neufmesnil.

Déposition de M. COFFIN

« J'habite sur les parcelles A 262, 47 48 et 259. La rue qui mène à mon domicile ne permet pas de supporter une circulation plus intense. De plus, nous avons environ 50 mètres pour sortir du village donc nous ne concevons pas de faire tout le tour du village en cas de sens unique ».

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 34 : (R6 D3) De M. et Mme Liliane et Robert PICHE demeurant Hameau Vaigneur à Neufmesnil (résidence secondaire).

Mme PICHE aimerait avoir plus d'informations sur le projet visant la parcelle A 75.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 35 : (R6 D4) De Mme Patricia BELAMY demeurant à Neufmesnil.

Mme BELAMY est propriétaire de la parcelle cadastrée A 244, située au village les Roulands avec toutes les servitudes. Ce terrain se situe en bord de route et Mme BELAMY souhaite rendre ce terrain constructible.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 36 : (R6 D5) De Mme Valérie BAREY demeurant La Haizerie 50250 Neufmesnil

Mme BAREY demande à ce que sa parcelle cadastrée B 88 à Neufmesnil devienne constructible

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 37 : (R6 D6) Mme Anne FONTAINE (Voir R2 D11)

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 38 : (R6 D7) Mme VILLEDIEU (Voir Courrier N° C1).

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 39 : (R7 D1) de M. et Mme LOUESSARD de Saint Nicolas de Pierrepont.

M. et Mme LOUESSARD sont propriétaires de la parcelle N° 44 sur laquelle est construite leur maison et de la parcelle N° 78 qui est non construite. Ils souhaitent

savoir si la parcelle N° 78 est constructible. A quelle date peuvent-ils vendre ou construire et selon quelles formalités.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 40 : (R7 D2) De Mesdames VALLEE, AUBERT et LEGOUÉY.

Propriétaires de la parcelle cadastrée Z E 27 sur la commune de Saint Nicolas de Pierrepont, souhaitent obtenir la possibilité d'urbanisation de ladite parcelle, celle-ci se trouvant entourée de deux parcelles déjà construites (parcelles 16 et 18).

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 41 : (R9 D1) De M. et Mme PICOT demeurant l'Audruie 50250 à Varenguebec.

M. et Mme PICOT sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZE 67 située à la Dauderie sur la commune de Varenguebec ayant une construction non habitable. Ils souhaitent à l'avenir, la restaurer à destination d'une habitation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 42 : (R9 D2) De M. Maxime LIOT demeurant village de l'Aurairie à Varenguebec.

M. LIOT est propriétaire de la parcelle cadastrée Z M 78 située à l'Aurairie ayant une construction non habitable. Il souhaite à l'avenir la restaurer à destination d'une habitation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Les courriers :

Courrier N° C1 : Emanant des Consorts VILLEDIEU déposé en mairie de La Haye du Puits le samedi 09 juin par Mme Catherine VILLEDIEU demeurant 6/8 rue Guy De La Brosse 75 005 PARIS.

Les consorts VILLEDIEU « propriétaires des parcelles ZE5 et ZC2 et 3, et également par les parcelles AD 116, 117, 118 et 119 (sur la commune de La Haye du Puits) et concernés par le nouveau zonage qui passe en non constructible ZE 5Q, ZC2 – 3, AD 116 et AD 119 sur la base d'une cartographie CARMEN réalisée sans sondages d'hydromorphie des sols (voir votre annexe 3 au rapport de présentation, qui ne fait mention qu'aucun relevé sur nos terrains), nous tenons à préciser notre étonnement sur ce nouveau zonage, surtout que d'autres terrains de la commune restent constructibles malgré le même zonage humide.

Pour les parcelles ZE5 et ZC2 et 3, je veux bien entendre que ces terrains sont en extension de la zone bâtie vers la zone non bâtie et que leur urbanisation puisse être remise en cause, cependant, sans logique, AD117, 118 restent en zone constructible, alors que AD 116, 119 passent en non constructible.

Il est à préciser une grande discordance entre les cartographies DREAL établies sans sondage, et la cartographie CARMEN zones humides «(carto arrêté du 1/10/2009 – établie non prospectée), et que ce nouveau zonage n'a fait l'objet d'aucun sondage.

En fin, les jours prochains devraient voir arriver la loi ELAN, il est tout à fait surprenant que ce PLUi n'attende pas la nouvelle réglementation pour la prendre en compte, le projet devrait être mis en suspens pour être adapté aux dernières évolutions législatives vu la proximité chronologique.

En l'état, je vous invite donc à reporter la mise en œuvre du PLUi afin qu'il puisse prendre en compte la loi ELAN, et à revoir le zonage et la reclassification des parcelles AD 116 et 119 afin de les rétablir dans le périmètre de la zone constructible AU. De même, concernant les autres parcelles Z 5, ZC2 et 3 nous souhaiterions que ces parcelles demeurent en zone constructible. »

La copie intégrale de ce courrier est jointe au mémoire en réponse

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N° C2 : De M. Bruno LOZIER demeurant la Jouennerie 50250 DOVILLE

M. LOZIER, propriétaire des parcelles ZK 26 et 202 sur la commune de DOVILLE est concerné par le futur zonage en zone non constructible de ses terrains.

M. LOZIER, fait état dans son courrier, qu'il dispose d'un arrêté de non opposition en date du 7/10/2015 l'autorisant pour une division foncière en deux parcelles.

M. LOZIER demande donc que ses parcelles soient reconduites en zone U dans le PLUi et non en zone Ah comme prévu.

La copie intégrale de ce courrier est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N°C3 : M. Michel FONTAINE demeurant Hôtel Broudet LE VAL DE CIE 50260 BRICQUEBEC en COTENTIN

Demande la modification de classification de la parcelle 558ZC 19 en zone constructible et non en zone d'activité.

De même, M. Fontaine considère que la zone d'activité rendra la maison invendable (parcelle 558 AB 83).

La copie intégrale de ce courrier est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N°C4 : M. Guy FONTAINE demeurant 10, rue la Jaunaie 35235 THORIGNE FOUILLARD.

Le contenu du courrier adressé par M. Guy FONTAINE reprend les propos du courrier de M. Michel FONTAINE (ci-dessus)

La copie intégrale de ce courrier est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N° C5 : Mme Brigitte FONTAINE 20, rue de la Normandie 35510 CESSON SEVIGNE.

Le contenu du courrier adressé par Mme Brigitte FONTAINE reprend les propos des courriers de Mrs Michel et Guy FONTAINE (ci-dessus)

La copie intégrale de ce courrier est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N° C6 : M. Jean-Pierre MONCEAU 12, rue de Bretteville MONTGARDON

Classement des parcelles ZD 39 et 73 en zone AUh comportant une zone humide M. MONCEAU porte observation sur la non communication du résultat des sondages réalisés sur sa parcelle N° 73 ni sur le périmètre concerné

La copie intégrale de ce courrier est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N° C7 : M. LAURENT Jean-Luc 26, route du Mont à St SYMPHORIEN le VALOIS 50250 LA HAYE.

Demande la modification de zonage de sa parcelle N° 558ZE00062, cette parcelle est à ce jour classée en zone A. M. LAURENT demande qu'elle soit classée en zone Nlo (naturelle loisirs)

La copie intégrale de ce courrier est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N° C8 : Menuiserie MESLIN 1, route de la Rocque GLATIGNY 50250 LA HAYE.

Sur le POS actuel les sections 247 ZC N° 180, 204ZC N° 166 et 204ZC N° 167 sont constructibles pour de futures extensions, or le projet de PLUi ampute sérieusement cette disponibilité et ne permettra pas à notre société de se développer et de pérenniser ainsi l'emploi (54 salariés).

Un projet de permis de construire pour une extension est à l'étude pour 2018.

La copie intégrale de ce courrier est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N° C9 : M. BOUETEL Alfred 1, bis Marcel Cerdant 50300 AVRANCHES

M. BOUETEL demande que sa parcelle cadastrée AI 106 sur la commune de Lithaire redevienne constructible.

La copie intégrale de ce courrier est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N° C10 : Mme ENAULT, le bourg 50250 DOVILLE

Emet de multiples observations concernant le zonage de plusieurs parcelles au niveau du bourg de Derville.

La copie intégrale de ce courrier est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N° C11 : Alpino AGOSTINIS, les Cauchards St Nicolas de Pierrepont 50250 LA HAYE

M. AGOSTINIS, propriétaire des parcelles 558 AD 116, 117 et 118 concerné par l'OAP N° 50, attire l'attention du Maître d'Ouvrage sur différents points. En l'état, il estime donc que le projet d'OAP N° 50 n'établit pas avec suffisamment de précision quel type d'opération peut être réalisé sur ces parcelles. En conséquence, il demande que soit revue cette OAP et qu'elle soit établie avec la participation du propriétaire, et non par la commune de manière unilatérale et à son bénéfice exclusif.

La copie intégrale de ce courrier est jointe au mémoire en réponse.

M. AGOSTINIS a fait parvenir en date du 26/06/2018 une copie d'un courrier complémentaire adressé à la commune de La Haye par l'intermédiaire de ABATIR.NET proposant à la commune l'acquisition de la parcelle AD 110.

La copie intégrale de ces courriers est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N° C12 : JURIADIS (avocats) : concernant la déposition R5 D3 des Consorts BEUVE

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N° C13 : Mme Anne FONTAINE : concerne la déposition R2 D11

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier N° C14 : courrier non daté, non signé, émanant des Consorts LEONARD demeurant, 5, impasse DEVONSHIRE Régiment 14960 ASNELLS posté le 29/06/2018, réceptionné à la COCM le 2 juillet 2018.

Ce courrier, parvenu hors délai ne peut être pris en compte dans le cadre de l'enquête publique. Il est joint à titre d'information.

La copie intégrale de ce courrier est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Les courriers électroniques

Courrier électronique N°CE1 : De Mme Nelly BOISARD envoyé le dimanche 17 juin 2018.

Mme BOISARD dans son courrier demande que les zonages de ses parcelles situées dans les OAP 68 et 69 soient corrigés, l'une étant coupée par la moitié et l'autre n'étant pas incluse dans la zone constructible et étant identifiable comme « dent creuse ».

La copie intégrale de ce courrier électronique est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier électronique N°CE2 : De M. Jean-Luc LAURENT demeurant 26 route du mont à St Symphorien le Valois.

Ce courrier électronique confirme le courrier N° C7

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier électronique N°CE3 : De Mme LEONARD 5 impasse Devonshire régiment 14960 ASNELLES.

Mme Léonard demande que sa parcelle cadastrée A726 située le Champ du Rang à SURVILLE reste constructible.

La copie intégrale de ce courrier électronique est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier électronique N°CE 4 : Mmes HEBERT Marie-Thérèse, HEBERT Véronique et CHARPENTIER Marie-Brigitte, demeurant 16, rue du Moulin à BOLLEVILLE (50250)

Conteste divers points concernant les parcelles cadastrées section 063A N° 161, 163, 166, 188, 332, 333, 334. Les contestations portent sur les zones humides, les zones naturelles.

Concernant la collecte et le traitement des eaux usées, elles contestent la capacité d'évacuation du ruisseau du Moulin.

La copie intégrale de ce courrier électronique est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier électronique N°CE 5 : M. MORE Fabien 1, route des Ailettes 50250 MONTSENELLE

Demande que les parcelles 415/OD/0083, 84, 86, 87, 88,259, 56, 105, 104, 103, 102 deviennent constructibles soit partiellement ou en totalité à des fins soit de construction d'un bâtiment de protection de matériels agricoles, soit d'hébergement touristique atypique.

La copie intégrale de ce courrier électronique est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Courrier électronique N°CE 6 : M. MORE Fabien 1, route des Ailettes 50250 MONTSENELLE

Souhaite la création d'un vaste bois publique sur le territoire de la COCM ;

La copie intégrale de ce courrier électronique est jointe au mémoire en réponse.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Questions de la Commission d'Enquête :

Question N°1 :

Agriculture

- Il est constaté dans le rapport de présentation Page 167 un phénomène important de boisement des terres agricoles à valeur agronomique.

Une mesure des enjeux du PLUi prévoit :

- ✓ De préserver les espaces agricoles de : « la consommation d'espaces par les boisements de loisirs sur les terres de bonne valeur agronomique ».

Quelles mesures concrètes seront prises ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N°2 :

Assainissement

- Sur 3000 installations en assainissement non collectif seulement 10,3 % (données SPANC) sont conformes

Une mesure des enjeux du PLUi prévoit :

- ✓ De continuer l'effort entrepris pour une amélioration et une mise aux normes des installations d'assainissement non collectif.

La COCM prévoit-elle la mise en place d'aides ?

- Sur certains secteurs en extension d'urbanisation il y a lieu de faire une modification du zonage d'assainissement, cette modification aurait pu être faite dans le cadre de l'enquête publique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N°3 :

Logement

- Page 152 du rapport de présentation il est précisé que la COCM dépasse le seuil de 5000 habitants, le nouveau schéma d'accueil des gens du voyage prévoit une petite aire de passage.

Y -a-t-il un emplacement réservé à cet effet ?

- Page 139 du rapport de présentation concernant la vacance des logements il est fait état de 240 logements vacants, une autre source de données (FILOCOM) fait état de 459 logements vacants.

La COCM dispose-t-elle de données plus précises ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N°4:

Tourisme

- Le camping-carisme est un mode de vacances de plus en plus présent, la COCM ne dispose d'aucune aire d'accueil aménagée.

Une mesure des enjeux du PLUi prévoit :

- ✓ La gestion des camping-cars

Un emplacement réservé a-t-il été prévu à cet effet ?

- L'impact saisonnier est important sur les communes littorales, arrivée massive de vacanciers dans des HLL non réglementaires en bordure de côte.

Des mesures seront-elles prises pour réglementer les HLL ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 5:

Cartes de zonage

- Les périmètres de protection des exploitations agricoles, et les périmètres d'épandages ne figurent pas sur ces cartes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Question N° 6 :

Les surfaces nouvelles à urbaniser

- Réactualisation du tableau P. 27 à 31 du document 3 liste des OAP

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

-

Analyse de la commission :

Question N° 7 :

Défense incendie

- Ce thème n'est pas traité dans le cadre du document 6 annexe sanitaire, il serait opportun de produire une cartographie des bornes et réserves incendie sur le territoire de l'ancienne communauté de commune de la Haye du Puits.

- **Réponse du maître d'ouvrage :**

-

Analyse de la commission :

Question N° 8

Servitudes d'utilité publique

Document 5 tableau récapitulatif il y a 11 servitudes.

Rapport de présentation page 206 il y a 12 servitudes.

La servitude AC2 (sites classés) dans le rapport de présentation ne figure pas dans le document 5.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

Commentaires de la Commission d'enquête

Le mémoire en réponse fournit les adaptations proposées par le Comité de Pilotage au projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par délibération du 18 Mai 2017 et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, ce document ainsi que les avis des PPA ont été annexés au dossier d'enquête publique de façon à pouvoir être consultés par le public.

Après étude de ce document, la Commission d'Enquête émet les observations suivantes.

Concernant l'avis des services de l'Etat, en complément aux réponses apportées par le mémoire en réponse, il s'avérerait opportun de prendre en compte les observations spatialisées sur les zones constructibles :

Bourgs et zones urbaines :

Montgardon bourg :

- OAP 36 et zone Ai importante : il conviendrait de justifier que l'urbanisation de ces terres agricoles ne porte pas atteinte à une exploitation pérenne.
- ST Symphorien le Valois :
- OAP 50, parcelles 115 – 116 – 117 non désignées en espaces humides sur le règlement graphique.
- Parcelles 108 et 109 zone tampon entre les parcelles 115 – 116 – 117 et la parcelle 105 (site susceptible d'être pollué) justifier le zonage UB.
- OAP 50 difficultés d'accès au niveau par la RD 506. Suggestion de réserver la parcelle AD 102 permettant un accès direct à la zone densifiée.

Neufmesnil :

- Village Cotteley OAP 96 doit être justifiée, le PADD ne prévoit pas de construction en extension urbaine pour les espaces de niveau 4.

Secteur littoral de la commune nouvelle

Surville :

- L'emboiserie les parcelles 544 et 545 zone Apl sont aménagées revoir leur destination.
- OAP 68 et 69 sont situées en zone de risque de remontée de nappe phréatique.

St Jores :

Le lotissement parcelles AB 268 à 278 jouxtant la zone 1AUH (OAP 89) ne fait pas l'objet d'une OAP et n'est pas comptabilisé dans le potentiel urbanisable, il constitue un potentiel important.

Secteur des Marais

Doville :

- Carrefour Thurin : justifier le caractère urbain et l'inclusion de l'OAP 5.

Varenguebec :

- Justifier le zonage de la parcelle 75 jouxtant l'OAP 106 et le classement en UB des parcelles ZC 55 et au-dessus de la 57.
- Les emplacements réservés : espace public ZC 86 et réserve pour l'extension du cimetière ZC 85 ne figurent pas au règlement graphique.
- OAP 107 parcelle ZC 29 justifier que l'urbanisation de cette parcelle agricole ne porte pas atteinte à une exploitation pérenne.
- OAP 107 : La Lucasserie (zone 1AUh) est située en zone de remontée de nappe 0 – 1 m ; l'étude des sols permet-elle le maintien de cette zone à urbaniser ?
- Envisager des emplacements réservés pour améliorer la circulation du bourg.

Trois autres remarques communes à plusieurs secteurs sont à noter :

- Démontrer la compatibilité de l'objectif de création de logement prévu par l'OAP avec les orientations en matière de densité du SCOT.
- De nombreuses parcelles incluses en zone UB ne sont pas comptabilisées dans le potentiel urbanisable, il serait nécessaire de le justifier.
- Des zones soumises à des risques d'inondation par remontée de nappe phréatique ne figurent pas au règlement graphique du PLUi qui ne reprend pas l'intégralité de celles de la cartographie de la DREAL et exclut en particulier certaines zones urbaines, ce qui induit que ces zones ne sont, dès lors, pas soumises aux dispositions particulières prévues par le règlement littéral, il convient de revoir ce point.

Réponse du maître d'ouvrage :

Analyse de la commission :

ANNEXES

Copie des pages des registres contenant les observations consignées ainsi que les courriers, courriels et notes annexés au registre

N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT MANCHE

COMMUNE Siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement

Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)

Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Plan d'occupation des sols (P.O.S.)

Carte communale

Classement de voirie

Divers

relatif à : L'enquête publique unique relative au projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits porté par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'abrogation des cartes communales de Balleville, Daville, Littraie, Tobeacq, Neufmesnil et Saint Sauveur de Piérepont.

réf. 501 051

Berger
Levrault

D.L

PREMIÈRE JOURNÉE

Les lundi 28 mai 2018 de 9h00 heures à 12h00 heures

Observations de M^(l)

Ouverture de l'enquête publique à 8h50.

Le C.E. D. Luet

Déposition N°1:

Je soussigné Mr et Mme LEBLOND Yves demeurant au 56 rue Ste Catherine St Symphonin le valois 50250 LA HAYE propriétaire des parcelles 68-69-70-71-72 sur la commune de NEUFMESNIL. Nous souhaitons sur la parcelle cadastre n° 68 ériger une construction. Cette parcelle étant située idéalement à proximité immédiate des réseaux et d'une sortie routière sécurisée sur la RD 136. Cette parcelle est située en continuité immédiate d'une zone urbanisée.

le 28 mai 2018

Yves LEBLOND

Déposition N°2:

Je soussigné Mr et Mme LEFORESTIER Michel demeurant à Vermouillet 14, Rue des acacias 78540, propriétaire de la parcelle 2H94 située sur la commune de MORSOG, cette parcelle a déjà fait l'objet de l'obtention de deux certificats d'urbanisme N° CU 5033005 K0015 et CU 5033007 K0004 la parcelle en objet étant un « dent creuse » je demande qu'elle devienne constructive dans le cadre du PLUi.

Fait le 28 Mai 2018

Michel Leforestier

~~Déposition N°3:~~ Fermeture de la permanence à 12h00

Le C.E.

D. Luet

D.L

DB le 31 mai 2018 . 15^H19 Déposition n°3

J'ai souhaité consulter le PLU durant l'ouverture de l'enquête publique.

Les plans annexés au PLU ne permettent pas de repérer les parcelles cadastrées.

Ils ne sont donc pas lisibles pour le public.

Impossible de savoir la zone de classement des parcelles à Surville et ailleurs.

Un manque de lisibilité conduit à un défaut d'information.

DURAND Marie-Hélène
33 rue de SURVILLE
SURVILLE 50

M. Durand

le 1^{er} Juin 2018

Déposition n°4:

Camiel de M. BOUETEL Affred 1bis Rue
Marcel Cerdan 50300 AVRANCHES

le 18 Juin 2018 .

Déposition n°5

Camiel de M. Alpino AGOSTINIS Les Cauchards
50250 LA HAYE (ST NICOLAS DE PIERREFONT),

le 19 Juin 2018 .

Déposition n°6

M. de M. LAURENT Jean Luc 26 Route
du Mont - St Symphorien le Valois 50250 LA HAYE.

DL

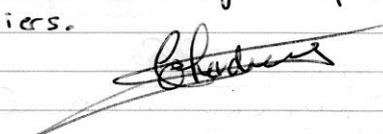
le 19 Juin 2018 : Déposition N° 7
Mail de Consuebs VILLEDIEU 6/8 Rue Guy De La Bresse 75 005 PARIS

le 19 Juin 2018 : Déposition N° 8
Mail de M. Olivier et Mme Nelly BOISARD L'Embroisserie SUEVILLE.

le 28 Juin 2018 : Déposition N° 9
Courrier de M. Alpino AGOSTINI Les Cauchards 50250 ST NICOLAS DE PIERREFONT.

Déposition N° 10 :
Georges AMBROISE - 16 Rue de Ecks Dello - 50250 BOLLEVILLE
Ce domaine est - priori illisible et mériterait d'être rendu plus clair pour le citoyen lambda -
Je ne comprends pas que soit indiqué comme contenu d'acte des parcelles voisines de la mienne qui n'ont aucun accès au domaine public !
J.A.

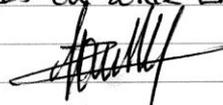
Le Jeudi 28 Juin 2018 : Ouverture de la permanence à 14h25 -

Déposition N° 11 -
M^r M^{me} LEHADJEWY Gilbert 1 Impasse des Lilas - Gbtigny 50250 LAHAYE
- Nous souhaitons réhabiliter un bâtiment, dans la continuité de ceux déjà restaurés en 1992 et 1999 ; s'agissant d'un corps de ferme nous souhaitons homogénéiser cet ensemble en finissant les restaurations. Ce bâtiment est situé sur la parcelle ZA160a située sur la commune de Gbtigny 50250 - Nous souhaitons restaurer ce bâtiment en gîtes afin d'héberger nos travailleurs saisonniers.


DL

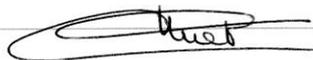
Déposition n° 12

M. Raymond FAUTRAY 8 rue ENNIGERLOT à LESSAY.
- Propriétaire des parcelles cadastrées n° 51 et 52 situées en
continuité de L'OAP n° 33. sur la commune de NOBEC. Je
souhaite que ces parcelles soient classées en zone U.B dans
le futur P.L.U.i.



à 16^h30 visite de M. Lozier et M. Boeve ^{Déposition n° 13.} à l'accompagnement
de Maître Arnaud DEBUYS, Avocat. ils m'ont remis 2 documents
qui ont été annexés au registre.

Fermeture de la permanence et de l'enquête à 17^h45
le C.E



N° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT MANCHE

COMMUNE de LA HAYE .

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement

Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)

Plan local d'urbanisme (P.L.U.i)

Plan d'occupation des sols (P.O.S.)

Carte communale

Classement de voirie

Divers

relatif à : L'enquête publique unique relative au projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits porté par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Tobeacq, Neufmesnil et Saint Sauveur de Pierrepont.

réf. 501 051

Berger
Levrault

D.L

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 11 juin 2018 de 14^h 30 heures à 17^h 30 heures

Observations de M⁽¹⁾

1 M⁽¹⁾ Cecquemelle Michel 3 rue la Fontaine du Bois La Haye Demande sur la parcelle Z B 8 de Carpiquet son 2^e certificat d'urbanisme passe devant cet parcelle eau - tout à l'égout. et de drainage
Cecquemelle

2 Indivision Cecquemelle "Michel Monique Jacques" 3 Rue de la Fontaine du Bois La Haye du Puits Demande que la parcelle n° Z B 18 sis le Carpiquet soit classée en Zone U sur la partie Haute attenante à la maison de Madayne Semoucheux
Cecquemelle

3 Tenuesse Merlin Blatigny Demande de classement / de parcelles en Zone UZL
Carnua descriptif à venir
Dominique Le Roy
PDB

4 M⁽¹⁾ Quemeur Eric Montgandon et nous vous demandons si nous pouvons construire sur la parcelle 37 situé au lieu dit le hameau de mont d'une superficie de 4000 m² ou il y a déjà une construction attenante au terrain, desservi par l'eau électrique téléphone cuicum Baif Agricole Rural et desservi par une voie communale de plus désignée par un exploitant Agricole lors de l'achat de la maison en 2014. Sur la parcelle 37 se gite me figure pas sur le plan de zonage document 4 A du dossier.

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

216

du PLU

Double de la demande envoyer A la Prefecture en Recommande AVEC Accusé
ce projet étant A Titre ~~personnel~~ personnel.
et d'une superficie de 100m² environ.

5 La paroisse de La Haye du Puits possédant
le parcelaire AB 147. 146. 143 sur la
Commune de St Symphorien le Valois par
son Président de l'Association Diocésaine
"La Hayeolienne". M. Victor Fervalis Valois
la destination des dites parcelles.

à St Symphorien le Valois. ellors

6 M^{me} Guillemelle Charles
2ort de Bretterville Mant Gardan La Haye 50250

Par rapport au nouveau R.A.P. n° 35 qui prévoit
7 logements sur les parcelles h8 et h9.
ayant été mesurés par le géomètre M^r Savély
avec le résultat favorable pour 2 terrains constructibles
sur la n° h8 - est ce que cette situation peut changer

Guillemelle
pour la parcelle D.Z. D-33 située le petit
median mant gardan, sur le précédent P.L.U
cette parcelle été prévue pour une zone
Artisanale Guillemelle

Permanence terminée à 17h30 finies 6 observations
A courir reçu

le 12 Juin 2018

Néant - \emptyset observation.

J.L

Le 13 Juin 2018

Neant- \emptyset observation

Le 18 Juin 2018.

7

M^r LEUDEC Johan résidant à la Haye
rue de la fontaine du bois souhaiterais que
la parcelle n° ZA 0043 sur la commune
délégée de La Haye du Puits soit réévalué en terrain
constructible.

Le 21 Juin 2018

8

M^le ANNE EMELLE MICHEL 3 rue les fontaines
du bois la Haye.
Demande sur la commune de Molebecq
les parcelles 330710039 et 330710041
si possible un C-U une parcelle comportant
une grange donc construite
d'anne emelle

Le 22 Juin 2018

9

M^le et M^le BIANCHERI GERGEN et MAIE CHOTINE propriétaire d'une
maison sur la parcelle ZC130 et je détient la parcelle
ZC129. ZC130 ZC52. située à Saint Remy des Landes
pour un total de 4149 m².
Je demande l'autorisation d'un permis de construire
une habitation sur la parcelle ZC52 après avoir
fait par un géomètre un détachement d'environ
2000 m². Je garde l'entrée principale par la RD526
dehors existante.

Cordialement

[Signature]
M^le L. Biancheri

D.L.

23 Juin permanence de 9^h à 12^h

10 M. BASNEVILLE BRUVO
7 LA CASTELLERIE 50430 VESLY

Je souhaite pouvoir faire la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle n°43 Section 2 B sur la commune de Mobecca. Cette parcelle est desservie par l'eau et l'électricité j'ai une étude d'assainissement non collectif pour cette parcelle. Je souhaite construire cette habitation en bordure de route ou la zone ne comporte pas d'humidité à cet endroit. Sur le plan de zonage cette partie d'environ 5 à 600 m² n'est pas figurée comme Humide.

2 Pièces jointes : Carnet - Plan

permanence terminée à 12^h 4 visites / observation / Carnet

Le 25 Juin 2018 558 AB83
558 ZC19

Madame ANNE FONTAINE

ST SYMPHORIEN-LE-VALOIS

Propriétaire à St Symphorien des parcelles 83 (avec construction), 61 (construite) et 19 située en zone MAIZ, je souhaite vendre la totalité de ces biens en priorité à la collectivité.

J'y souhaite vivement un habitat pour personnes âgées autonomes quant à leur situation idéale proche des commerces : (l'alimentation, l'habillement, la "maison" le bricolage... et du centre ville : ce qui est essentiel. Vous remerciant pour soutenir ce projet et désire fort de votre aide et de votre considération et désire fortement recevoir M. le Commissaire Enquêteur mes sincères salutations.

Pièce jointe = Carnet social

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

D.L

le 26 Juin 2018. Généralités.

2 Pour la zone très urbaine La Haye du Puits - Saint Symphorien le Valois - partie de Montgardon intra-département, j'aimerais un projet innovant espaces verts, habitat avec peu d'impact au sol (limite 300m² au sol par ex) et des lieux libres de loisirs. Une Halle (marché couvert pour artisanat petit commerce - petit producteur...) serait en plus.

L'autre enjeu qui pourrait privilégier les personnes préférant des petits habitats personnes âgées, femmes seules, handicapés et personnes ne souhaitant pas de grands jardins biginage...

Permettre aux personnes souhaitant de l'espace plus à l'extérieur Boleville, haut de Montgardon par exemple.

Brigitte Fontaine & Symphorien le Valois

Le 28 Juin 2018

3 Mr EVE Antoine Résidant Le Rotour 50250 MONTGARDON souhaiterais que la parcelle 343 ZB 0050 achetée en 2017 avec mon épouse Anais, actuellement en zone agricole soit réévaluée en zone urbaine.

Antoine EVE

le 28 Juin 2018.

4 Madame HEBERT - SANSEN - Terrain S^t Michel de la Chapelle
à MONTSENELLE-LITHAIRE "Terre agricole"
et par conséquent -

MT. HEBERT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT MANCHE

COMMUNE déléguée de SURVILLE Commune de LA HAYE

N° 3 3-L

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.i)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : L'enquête publique unique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits porté par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Derville, Lithaire, Robecq, Neufmesnil et Saint Sauveur de Pierrepont.

J.L.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ouverture de la permanence le 16 juin à 9h00.

Le C.C.
La Haye

Déposition n°1:

Place JOURDAN - 26 rue Bantemps - SURVILLE.
Propriétaire des parcelles n° 531, 593, 672 sur
lesquelles est construite une maison à habitation
et un garage. Le garage, non cadastrié, existe
depuis plus de 20 ans. Je souhaite partiellement le
démolir et en reconstruire un nouveau de
meilleure qualité. Quelle est la demande à
mettre afin d'être dans la légalité?
le 16 juin 2018 Ph

Déposition n°2:

J. Pierre Dergardin 8 rue de la Vesqueuse Surville 50250 La Haye
Maire de la commune déléguée de Surville.
Ma question porte sur l'autorisation d'implantation de vérandas et également
de piscines sur ma commune sachant que le règlement du POS qui va donc
disposer stipule "pas de véranda" sans qu'aucune explication m'ait pu
m'être donnée quand à ce règlement (le POS date de 1978). ~~Ph~~

Fermeture de la permanence à 12h00

Le C.C.E

La Haye

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT MANCHE

COMMUNE de MONTSENEVILLE

N° 4

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : L'enquête publique unique relative au projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits portée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Dorville, Lithaire, Tobecq, Neufmesnil et Saint Sauveur de Pierrepont.

D.L

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 30 mai 2018 de 14^h30 heures à 17^h30 heures

Observations de M^(l) LÉTOY Daniel, Propriétaire d'un terrain de loisirs sur la commune de Saville - Chasse des lés.

Je souhaite que soit pris en compte, dans le cadre des nouveaux PLU, la tolérance des habitations légères de loisirs implantées sur ce secteur.

Respectant les dispositions du SPANC en ce qui concerne l'assainissement individuel avec la mise en place d'une fosse toutes eaux, une fourniture en électricité solaire grâce à des panneaux photovoltaïques, je peux me pas porter atteinte au milieu naturel.

Je ne réclame rien d'autre que nous laisser profiter de ces installations avec nos enfant et petits enfant qui grâce à nous ont la chance de découvrir la mer.

Je me permets également d'attirer votre attention sur l'impact économique auprès des commerçants locaux (boulanger, épicerie...) pendant le période estivale.

Comptant sur votre compréhension, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma demande.

M^(l) OSMONT Philippe Propriétaire d'un Terrain de loisirs sur la commune de Glatigny (Route de la Renardière)

Je souhaite comme M^(l) Létoy que soit pris en compte dans le cadre du nouveau PLU, la tolérance des habitations légères de loisirs implantées

Je dispose de l'eau courante, Fosse toutes eaux vérifiée par le SPANC et également de l'énergie solaire.

Je suis entièrement d'accord avec les propos rapportés par M^(l) Létoy et compte donc également sur votre compréhension et vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma demande.

D.L

Permanence terminée à 17h30
4 visites 2 observations



(D3)

M^r Bernard Scheffen, résident au 26, la Peignerie à Lithaire et propriétaire des parcelles cadastrées AC 497, 260, 475 et 264.

À l'examen de vos plans, je constate que la moitié de ma parcelle AC 475 est classée en zone agricole, ce qui n'est et ne sera jamais sa destination, étant bordée par un ruisseau au Nord-Est, la rendant inaccessible. J'en demande donc le reclassement.

Quant à la parcelle AC 264, bien que se trouvant dans la continuité d'une zone urbanisée (comme indiqué dans les documents joints), celle-ci a également fait l'objet d'un classement en zone agricole. Pour les mêmes raisons d'accès que celles indiquées ci-dessus elle ne pourra jamais être exploitée en agriculture.

De plus cette parcelle ayant eu un CU en 2011 avait été visitée (évaluation des E.V. adduction d'eau et d'électricité) avec une voie d'accès (ancien chemin communal AC 497 racheté à la commune de Lithaire). J'en demande donc le classement en ZU.

Je remarque enfin que de façon incompréhensible la parcelle construite AC 548 n'est pas du tout impactée par votre redécoupage. Quelle en est la raison ?

Comptant sur votre compréhension je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma demande et me tenir à votre disposition pour de plus amples informations.

Documents en annexe 1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 5

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT MANCHE

COMMUNE de DOVILLE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : L'enquête publique unique relative au projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits porté par la Communauté de Communes Cote Ouest Centre Manche et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Foberg, Neufmesnil et Saint Sauveur de Pierrepont.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M^{me} HOUE Marie-Françoise

51) Pouvez-vous confirmer la possibilité de la construction d'une annexe dans la zone agricole? Parcelle Zi 3 déjà construite.

- limitée à 70m² d'emprise au sol
- 5m de hauteur max.
- Bardage bois de couleur naturelle
- Toiture en bac acier gris-noir
- moins de 35m de l'habitation principale

Merci
le 12.06.2018
à 17h50

52) Suite à la déposition ci-dessus effectuée par M^{me} HOUE D.F. La Rue du Marais DOVILLE et propriétaire de la parcelle construite Zi 3.

Notre projet à très court terme est de procéder à la construction sur cette même parcelle et dissociée de la maison une annexe à usage de rangement de matériels agricoles divers.

La volonté de dissocier l'habitation de l'annexe est liée au fait de conserver et mettre en valeur deux silos anciens (petit patrimoine du début du 20^e siècle)

Je m'engage par ailleurs à respecter les conditions édictées par le règlement écrit contenu dans le dossier objet de l'Enquête Publique.

A Douville le 14 juin 2018 à 16h30

Dolive

J.L

Permanence ouverte à la mairie de DOVILLE le

14 juin à 14^h30.

Affichage présent. Une déposition effectuée en mairie le 12 juin 2018.

Le CE

33

M^r BEUVE Jacques

Le petit haut fecq

14310 MONTSEIN BESSIN

agissant pour le compte de
l'indivision BEUVE.

Je demande la modification du zonage présenté
en y incorporant les parcelles n°2 et 73, en zone 1AUH

La parcelle n°2 est contigue aux parcelles n°17 (déjà construit)

La parcelle n°17 était une emprise de la parcelle n°2.

Les réseaux eau électrique et tout à l'égout sont
en bordure de celle-ci.

- La parcelle n°2 se trouve à un niveau supérieur
à la chaussée et ne forme pas de cuvette
qui pourrait retenir l'eau.

D'autre part la construction (30 ans) implantée
sur la parcelle n°17 appartient à l'indivision Beuve
et reste ouverte à toute personne de la commission
qui le souhaite pour combattre une absence totale
d'humidité au trace de celle-ci.

Concernant la parcelle n°73 celle-ci est contigue
à la zone 1AUH ① et présente les mêmes
caractéristiques de nature de sol.

Doville le 14 Juin 2018

34

15^h10 Commun déposé par M^{me} LOZIER la Jouvaine DOVILLE
et annexé au registre. Comme les parcelles 26 et 202 (OAP n°6).

D.L.

35
② Madame Guiray Marie Beule
16 Route de la Croix Blondel
50290. Genesville.

demande que la parcelle ZN 156.
soit constructible, parcelle dont je
suis propriétaire.

à Douville le 14 juin 2018 à 15h30

Guiray

36
④ VERTMERMEN Sonia.
la courtoisie
50250 Douville.

Problématique concernant le zonage en zone
Humide des parcelles n° 62, 73, 74, 70, 77, 78.
la zone Humide se situant à l'emplacement de ces parcelles
je demande que ces parcelles soit classées en zone
constructible.

Je voudrais avoir connaissance du motif qui ont
prévalu au déclassement en zone inconstructible
d'un certain nombre de parcelles précédemment
classées en zone constructible (ex: 84, 61, 26) (202-)

Il me serait utile en fin de connaître la
possible destination de Bâtiments actuellement
en usage agricole si c'est Bâtiments devraient
ne plus être exploités en agriculture.

à Douville le 14/06/18 à 17h.

Permanence achevée le 14 juin 2018 à 17h30.
Cinq dépositions dont une en complément d'une première déposition (page 2)
le CE [Signature]

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

SLC

Jeu'di 28 ~~juin~~ juin 2018 Permanence 13h30 - 15h

(37)

Remarques déposées par Daniel LUNET. 13h30
Vrai document. faut

Jeu'di 28 juin 2018

(36)

(1) A Doville, villages de la Bernarderie et Jouenmerie
Ces 2 villages forment un ensemble de 11 maisons existantes. De plus, près de la maison que j'ai numérotée (1) sur le plan ci-joint, à l'ouest du village de la Bernarderie, vous marquez que les bâtiments peuvent être transformés. Pourquoi vouloir supprimer les constructions prévues alors que cela ferait un village digne de ce nom? Je demande donc que les constructions prévues le soient toujours.

(2) Du côté de la Bernarderie, puisque d'anciens bâtiments peuvent être réhabilités, pourquoi ne pourrait-on pas construire sur la parcelle ZK160 qui est entre deux et où passent l'eau et l'électricité?

(3) Le long du chemin de la Vigne au sud de la parcelle ZK55, possibilité de réserve communale ou constructible pour quelques maisons (déjà des constructions de l'autre côté du chemin)

(4) Sur la carte, le centre équestre situé à la Cuisterie ne bénéficie d'aucune mention spéciale. Est-ce normal?

(5) Remarque: il est écrit "zones 1 et 2 constructibles" tout de suite → ce sont les zones 2 et 3 qui sont constructibles tout de suite.

(6) Il est dommage que sur une carte PLU, les cours d'eau ne soient pas indiqués (ce sont eux qui ^{diagnostiquent} de bruyant)
ex: dans la parcelle ZK61, il y a un cours d'eau (ruisseau) qui va du Nord au Sud.

(7) Il n'y a pas si longtemps, de la chapelle du Mont de Doville, nous pouvions apercevoir la mer. Maintenant la vue est bouchée par les arbres qui ont poussé du côté de St Nicolas de Piebrepont.

J.L

Marie-Hélène ENAULT

Le Bourg

50250 Doville

ci-joint un plan

⑧ Au début, on nous a beaucoup parlé de concertation avec les habitants = très peu de présents. Mais finalement, les absents ont gagné du temps = les questions étaient tellement orientées qu'il était difficile de donner son avis.

MHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°6

D.L

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT MANCHE

COMMUNE de Neufmesnil

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.i)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : L'enquête publique unique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits porté par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Doville, Lithaire, Robecq, Neufmesnil et Saint Sauveur de Pierrepont.

D.L

OBSERVATIONS DU PUBLIC

1) **Debrix Alain** La Souvenne Ne Neufmesnil
Je suis exploitant agricole, j'arrêterais mon activité dans une 10^{ème} d'année sans successeur. La parcelle F13 de 3ha 76a pourrait être dans le plus.

le 01/06/18

2) **COFFIN Didier** - Hameau Vaigreur - Neufmesnil
J'habite A 262, 47, 48 et 259. La rue qui mène à mon domicile ne permet pas de supporter une circulation plus intense. De plus, nous avons environ 50 mètres pour sortir du village donc nous ne conservons pas de faire tout le tour du village en cas de sens unique.

le 01/06/18

3) **Robert Wiliane Pi CHE** Hameau Vaigreur Neufmesnil
Résidence secondaire
Nous aimerions avoir plus d'informations sur le projet visant la parcelle A75.

le 17/06/18

4) **BEAUMY Patricia** A2h4
Je suis propriétaire du terrain A2h4 situé au village Rouelland avec toutes les servitudes, voirie, eau, électricité, téléphone. Ce terrain se situe en bord de route, et je souhaiterais pouvoir le rendre constructible.

BEAUMY Patricia

DAL

PERMANENCE ouverte au public le 8 juin à 9^h00
(présence du CE à 8^h40)

3 dépositions enregistrées (hors permanence) le 1^{er} juin 2018, jour d'ouverture de la mairie.

③ BAREY OaPenie - la Haizerie - 50250 Neufmesnil
Propriétaire de la parcelle B 88 située à Neufmesnil.
Se souhaite vous adresser une requête pour rendre constructible la première ligne du champ qui longe la voirie D67 comportant toutes les servitudes et n'ayant pas usage de zone agricole de façon à développer notre commune rurale. Nous y retrouvons la tranquillité sans pour autant être trop éloigné de la ville, de manière à profiter de ses infrastructures et ses commerces.

810612018 ~~Bacca~~

④ Madame Anne FONTAINE S^r Symphonia le Valois
Propriétaire de la parcelle 83 (construite), 61 (non construite) et 19 (classée en zone 1AU2).
Fera sa déposition écrite après avoir consulté ses enfants.
Souhaite vendre la totalité de ses biens.
(objet hors thématique PLU)

^{La Haye du Puits}
⑤ Nadane Catherine VILLEDIEU A ST présente à la permanence à 11^h30
Elle fera sa déposition par mail et/ou par courrier dès les délais impartis.
Cette déposition concernera le déclassement de parcelles en AU en zone N à La Haye du Puits
08/06/2018

Villedieu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°7 D.L

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT MANCHE

COMMUNE de Saint Nicolas de Pierrepont

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.i)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : L'enquête publique unique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits porté par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Derville, Lithaire, Robecq, Neufmesnil et Saint Sauveur de Pierrepont.

D.L

Permanence ouverte le 19 juin 2018 à 14^H30 en Mairie de
Saint Nicolas de Pierrepont

Le CE (J. MARQUET)

Aucune observation du public enregistrée

hors permanence à la date du 19 juin 14^H30

Observation du CE à l'ouverture de la permanence : pagination erronée (absence pages 2 et 3).

1) MR et Mme Laessard Propriétaire de la parcelle n°44 au se
knowe notre maison ainsi que la parcelle n°78, donc
nous souhaiterions savoir :

- si elle est constructible

- si constructible à quelle date doit-on construire ou
rendre et selon quelles formalités.

à St Nicolas le 19 Juin 2018

Laessard

2) M^r Vallée Martine

M^r Dubert Evelyne

M^r Legouey Jacqueline

Propriétaires de la parcelle ZE 17 sise sur la Commune
de St Nicolas de Pierrepont.

Suite au courrier du 8/03/2015 et votre réponse du 16/04/2015
souhaiterions connaître la possibilité d'urbanisation compte
tenu que cette parcelle ne peut être rattachée à une
terre agricole et qu'elle est desservie par une ligne
électrique et une canalisation d'eau potable.

Nous précisons par ailleurs que la parcelle en
question est entourée de deux autres parcelles déjà
construites (16 et 18)

à St Nicolas de Pierrepont le 19. 06. 2018.

M. Vallée

Permanence close le 19 juin 2018 à 17^H30 - Le CE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 8 D.L

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT MANCHE

COMMUNE de Saint Sauveur de Pierrepont.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.i)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : L'enquête publique unique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits porté par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Derville, Lithaire, Robecq, Neufmesnil et Saint Sauveur de Pierrepont.

réf. 501 051

Berger
Levrault

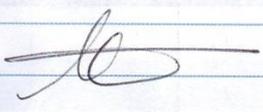
Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

J.L

OBSERVATIONS DU PUBLIC

jeudi 7 juin permanence de 9^h à 12^h
aucune observation aucune visite
permanence terminée à 12^h 

X

4

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 9 DL

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT MANCHE

COMMUNE de Varenquebec

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.i)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : L'enquête publique unique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits porté par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et l'abrogation des cartes communales de Bolleville, Derville, Lithaire, Flobecq, Neufmesnil et Saint Sauveur de Pierrepont.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

permanence du Vendredi 15 Juin 2018 de 14h30 à 18h30 -

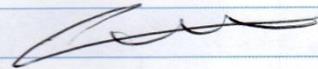
Déposition n°1: PICOT Jean-Pierre et Marie-Christine
demeurant l'Andrurie 50250 Varengeuebec
Propriétaire de la parcelle cadastrée 2E67
située à la dauderie sur la commune de
Varengeuebec ayant une construction non
habitable, nous souhaiterions à l'avenir la
restaurer à destination d'une habitation.

le 15.06.2018

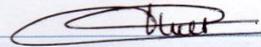


Déposition n°2: LEOT PAULINE DEMEURANT
VILLAGE DE LAUDERIE 50250
VARENGUEBEC PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE
20778 SITUÉE A LAUDERIE AYANT UNE
CONSTRUCTION NON HABITABLE SUR LA DITE
PARCELLE, JE SOUHAITERAIS A L'AVENIR LA
RESTAURER A DESTINATION D'UNE
HABITATION.

le 15/06/2018



fermeture de la permanence à 17h30. le C.E



—

Pj

observation N° 10

R2 - p. 1/2

Monsieur BASNEVILLE Bruno
7, La Gastellerie
50430 VESLY

Vesly, le 2 septembre 2016

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Propriétaires d'une parcelle localisée à proximité du bourg de Mobecq (n°43 section 2B), nous souhaitons déposer un Cua afin d'obtenir un permis de construire pour une surface d'environ 500 m².

Une construction sur cette parcelle, située en continuité du bourg et de sa zone pavillonnaire et desservie par la route départementale 397, permettrait d'étoffer le hameau déjà existant.

L'obtention de ce permis de construire permettrait la réalisation d'une maison pour notre fils.

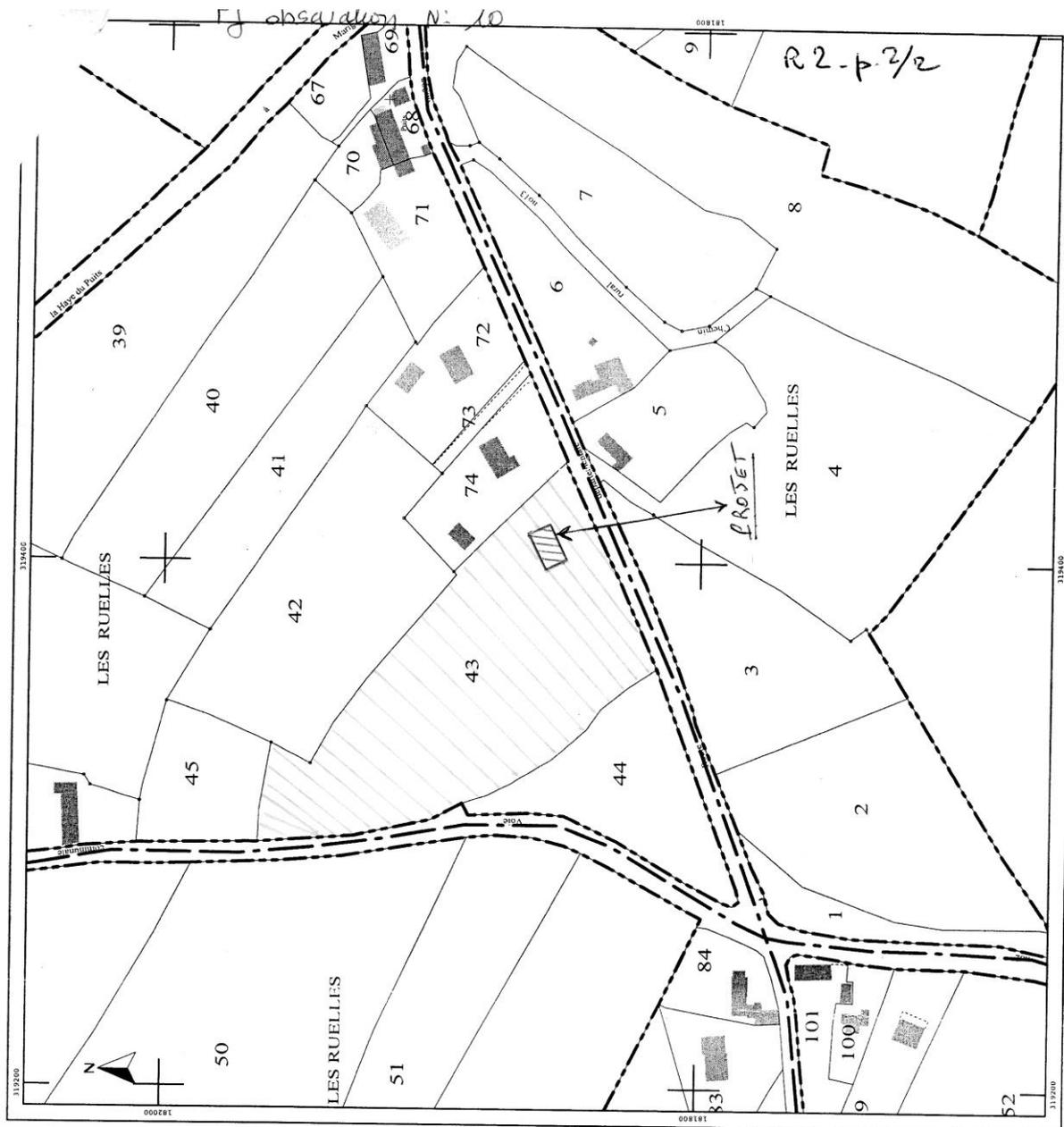
Conscients de l'intérêt que pourrait représenter une nouvelle construction pour le développement démographique de cette commune, nous sollicitons de votre part une étude pragmatique à votre demande.

Je joins à notre demande les devis de branchements d'eau et d'électricité, ainsi que l'étude de déclaration d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel, réalisé par la société Actis environnement.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Monsieur Bruno Basneville





DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Service du Cadastre

Département : MANCHE
Commune : MOBECCQ

Section : 2-B
Echelle d'origine : 1/2000
Date de l'édition : 16/02/2007

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cadastre du service d'origine : **IMPÔTS FONCIER**
Centre des Impôts foncier de :
7, FAYE Daniel - B.P. 715
50207 COUTANCES CEDEX
Tél. 02 33 45 04 14 - Fax 02 33 45 40 23
E-mail : edf.coutances@dgfip.finances.gouv.fr
Coordonnées du Trésorier au Nord-Ouest de la Cote Ouest Centre Manche de 18h30 à 19h30
et sur rendez-vous

Extrait certifié conforme au plan cadastral informatisé à la date :
A : *Coutances*
le : *16/11/2007*
L' : *[Signature]*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MANCHE

Commune :
MONTSENELLE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 12/06/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
COUTANCES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 13 RUE
ELEONOR DAUBREE 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 46 -fax
cdif.coutances@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018



Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

R4.D3 p 4/4



RS-D.7 p. 1/2

Remarques de Daniel ENAULT Jeudi 28 juin 2018

Dossier très difficile à appréhender :

- Volume très imposant, difficile d'accès
- Certains documents sont illisibles : images insérées floues, réductions de pages A4 vers du A5 rendant les pages illisibles
- Documents différents entre version papier et version accessible par Internet (voir Mémoire en réponse, une page d'écart)
- Manque des servitudes : ligne télécom Mont Castres – Carteret (AFNR= 050 014 0102)

Changements d'affectation :

Nous avons un habitat dispersé, bien souvent composé d'anciennes fermes. Il y a souvent des bâtiments disponibles. Pourquoi ne pas permettre le ré-aménagement de ces bâtiments en habitations. Cela pourrait permettre la mixité personnes âgées et jeunes couples et favoriserait le maintien des seniors à leur domicile. Un des objectifs du PLA est de « Bien vieillir chez soi ».

Densité :

Pourquoi demander une telle densité en campagne ? Ceux qui y construisent acceptent la non-proximité des écoles et des commerces mais souhaitent y trouver certains espaces. On revient des plus en plus à une certaine écologie : cultiver un bout de jardin, avoir 2 ou 3 poules, utiliser la géothermie et dans certains cas besoin pour l'assainissement non collectif.

On se réfère au SCOT qui impose une densité de maisons pour préserver les surfaces agricoles. A-t-on vraiment besoin de préserver les surfaces agricoles quand c'est pour produire à outrance pour exporter vers des pays en voie de développement et concurrencer leur agriculture locale ou produire du colza ... pour remplir les réservoirs de voitures et des camions.

Artisans :

L'obligation pour un artisan d'aller sur une zone artisanale ne favorise pas le développement de l'artisanat ni de l'emploi. Un jeune artisan n'a pas toujours les moyens financiers pour s'établir en zone artisanale. Alors qu'il pourrait démarrer son activité en zone rurale en utilisant des bâtiments existants pour s'assurer de la fiabilité de son affaire. Ensuite, s'il se développe bien, il pourrait aller en zone artisanale.

Zone humides :

Les zones humides telle qu'elles sont vues par le SAGE ou l'Etat sont des zones qui se gorgent d'eau en période humide et qui l'a restitue en période sèche avec une épuration au passage. Ce sont des zones à forte présence d'eau douce ou saumâtre une majeure partie de l'année avec une végétation à majorité hydrophile. Nos terrains classés zones humides n'ont pas du tout ces caractéristiques : Le sol, situé en hauteur, est principalement constitué d'une couche d'argile. Dès qu'il pleut fortement, l'eau ruisselle. En été, le terrain est très sec.

Dans la carte communale, ces terrains étaient prévus pour l'urbanisation car de moindre valeur agricole et l'assainissement pouvait se faire de façon gravitaire d'où limitation des investissements.

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

R5-D7 - p. 2/2

Nous souhaitons que ce classement en zone humide soit revu.

OAP 6 et 7 à la Besnarderie :

Des certificats d'urbanismes ont été délivrés pour ces parcelles (en conformité à la carte communale actuellement applicable).

Par contre la parcelle ZI 224 n'est pas en zone constructible.

Il faut maintenir la conformité à la carte communale.

OAP 3 : La parcelle ZK234 est construite. Des CUs ont été établis par la parcelle ZK 253

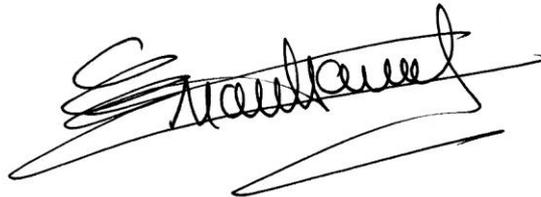
OAP 1-2-3 : A quoi correspond « Secteur A » ?

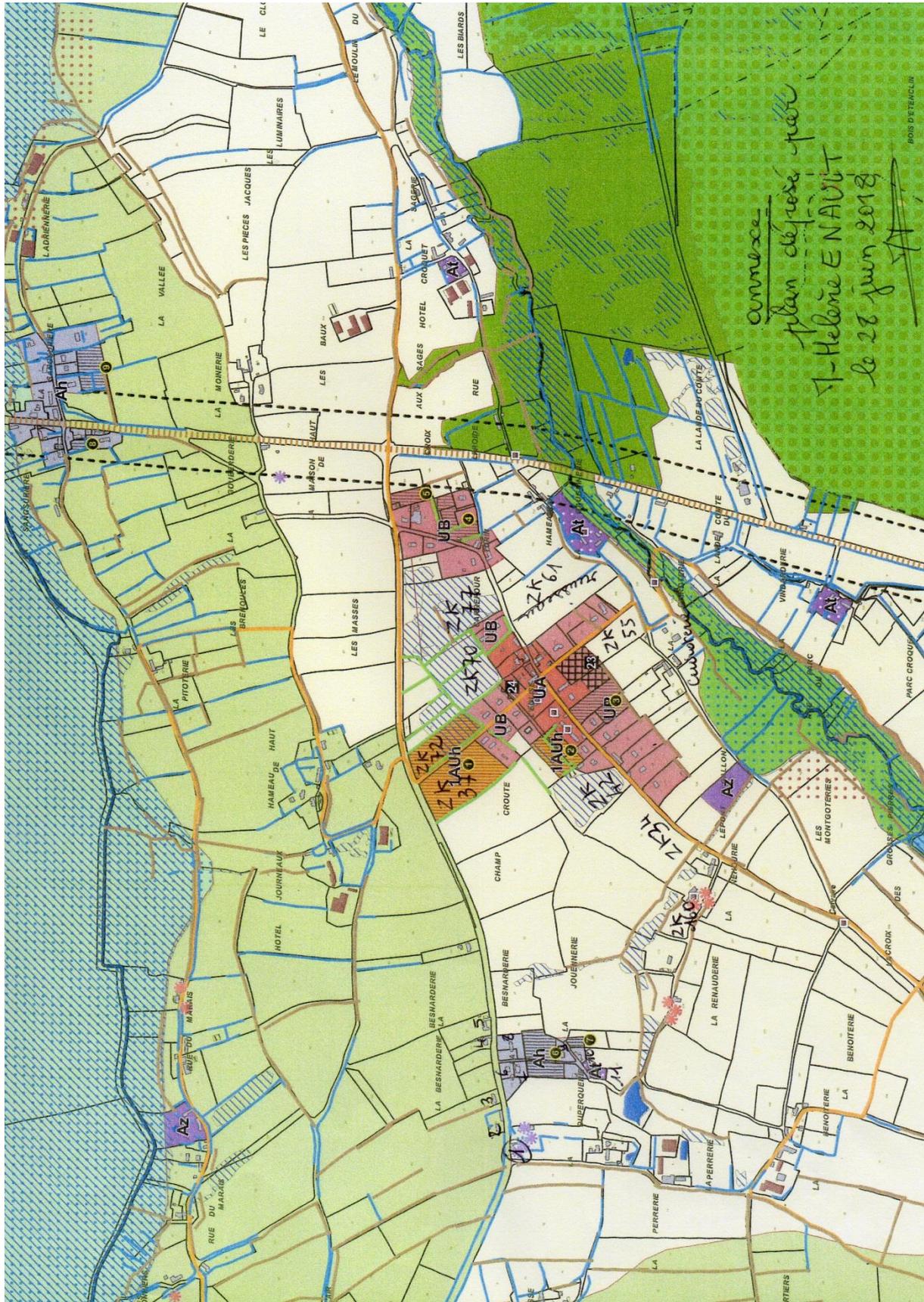
Envisager de faire des logements sociaux sur ces OAP me paraît impossible compte tenu qu'il n'y a pas d'école ni de commerce à proximité.

OAP 2 : Il sera très difficile de réaliser 8 logements :

- La surface récupérée sur les jardins des logements communaux est à vérifier
- Il y a 3 propriétaires différents
- Une partie de la parcelle ZK227 est en zone humide

OAP 1-2-3 : l'OAP 3 peut être aménagée immédiatement. C'est l'OAP 1 qui pourrait être aménagée en plusieurs tranches successives.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Luet', with a large, sweeping flourish underneath.



R2.C.1 - p. 1/1

Consorts VILLEDIEU

6/8 Rue Guy De La Brosse

75 005 PARIS

Le Commissaire Enquêteur PLUI LA HAYE

Madame, Monsieur,

Propriétaires des parcelles ZE 5 et ZC 2 et 3, et également par les parcelles AD 116, 117, 118 et 119 (sur la commune de LA HAYE DU PUIITS – LA HAYE) et concernés par le nouveau zonage qui passe en non constructible ZE 5, ZC 2-3, AD 116 et AD 119 sur la base d'une cartographie CARMEN réalisée sans sondages d'hydromorphie des sols (voir votre annexe 3 au rapport de présentation, qui ne fait mention d'aucun relevé sur nos terrains), nous tenons à préciser notre étonnement sur ce nouveau zonage, surtout que d'autres terrains de la commune restent constructibles malgré le même zonage humide.

Pour les parcelles ZE 5 et ZC 2 et 3, je veux bien entendre que ces terrains sont en extension de la zone bâtie vers de la zone non bâtie et que leur urbanisation puisse être remise en cause, cependant, sans logique, AD 117, 118 restent en zone constructible, alors que AD 116, 119 passent en non constructible.

Il est à préciser une grande discordance entre les cartographies DREAL, établies sans sondage, et la cartographie CARMEN Zone Humide (carto arrêté du 1.10.2009-établie non prospectée), et que ce nouveau zonage n'a fait l'objet d'aucun sondage.

Enfin, les jours prochains devraient voir arriver la loi ELAN, il est tout à faire surprenant que ce PLUI n'attende pas la nouvelle réglementation pour la prendre en compte, le projet devrait être mis en suspend pour être adapté aux dernières évolutions législatives vu la proximité chronologique.

En l'état, je vous invite donc à reporter la mise en œuvre du PLUI afin qu'il puisse prendre en compte la loi ELAN, et à revoir le zonage et la reclassification des parcelles AD 116 et 119 afin de les rétablir dans le périmètre de la zone constructible AU. De même, concernant les autres parcelles ZE 5, ZC 2 et 3, nous souhaiterions que ces parcelles demeurent en zone constructible.

Le 08 juin 2018
Catherine Villedieu
P/O Consorts Villedieu
Dilledieu



Mr et Mme Bruno LOZIER

La Jouennerie

50 250 DOVILLE

Var 25-3-4 C2 p¹/8

Commissaire Enquêteur PLUi LA HAYE

Rue des Aubépines - COCM

50 250 LA HAYE

Madame, Monsieur,

Propriétaire des parcelles ZK 26 et 202 sur la commune de DOVILLE, je suis concerné par le futur zonage en zone non constructible de mes terrains.

J'attire votre attention sur le fait que je dispose d'un arrêté de non opposition qui m'autorise à diviser ces parcelles et à les vendre comme terrains à bâtir. Cet arrêté est constitutif de droit à construire sur une période de 36 mois à partir du 7.10.2015, soit jusqu'au 7.10.2018, date avant laquelle la DPD sera mise en œuvre par la cession aux acquéreurs. Le futur PLUi doit prendre en considération cet arrêté car des engagements ont été pris auprès d'acquéreurs, géomètre, notaire et fournisseur de réseau.

Je vous invite donc à revoir votre position, et repositionner mes terrains en zone U et non AH.

Les jours prochains devraient voir aboutir la loi ELAN, il est tout à fait surprenant que ce PLUi n'en prenne pas compte, le projet devrait être mis en suspend pour être adapté aux dernières évolutions législatives vu la proximité chronologique.

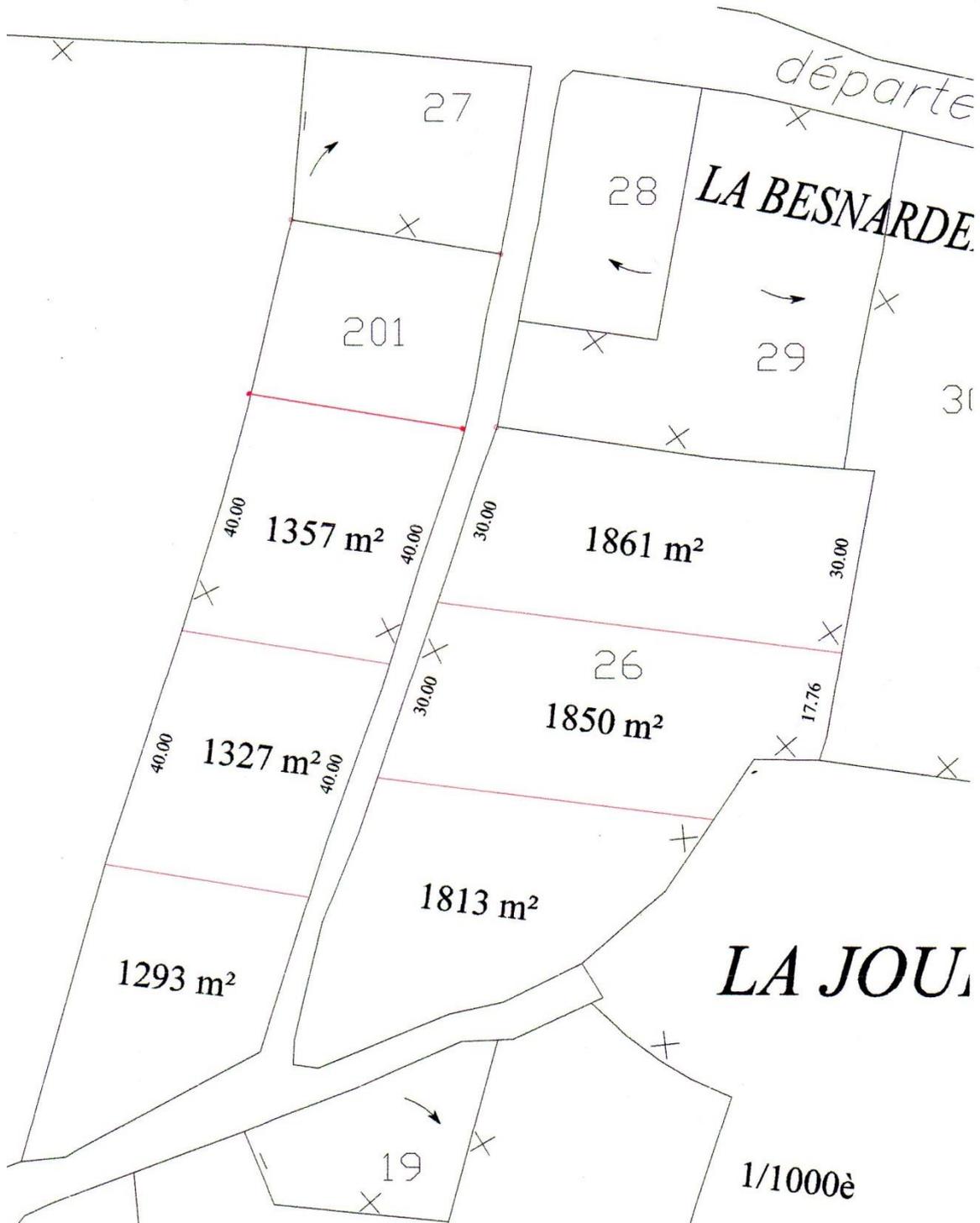
En pj : Plan de division/attestation de vente/Arrêté de non opposition.

Dans cette attente, je vous adresse, Madame, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

A Derville, le 14.6.2018

 B. Lozier
 Luet
cf registre d'enquête publique page 3 (déposition n°2).

C2 p2/8



Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018



ATTESTATION

Monsieur LAMOTTE Teddy, Lucien, André, Conducteur d'engin, demeurant à DOVILLE (50250), Rue de l'église, Né à CARENTAN (50500), le 24 Juin 1989,

Célibataire,

Et

Madame LAISNE Amandine, Maire, Auxiliaire de puériculture, demeurant à DOVILLE (50250), Rue de l'église, Née à COUTANCES (50200), le 29 Avril 1995,

Célibataire,

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Se sont portés ACQUEREURS à concurrence chacun de la moitié indivise, à défaut de emploi de fonds propres, le 23 Septembre 2017,

Auprès de Monsieur et Madame LOZIER Bruno, demeurant à DOVILLE (50250), La Jouennerie.

D'une parcelle de terrain à bâtir :

A DOVILLE (Manche)

Un terrain à bâtir formant le lot 1 d'une division foncière d'une parcelle ci-après cadastrée, pour une surface d'environ 1800m² :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	26	La Jouennerie	00 ha 55 a 24 ca

Total surface : 00 ha 55 a 24 ca

Moyennant la somme de :

Le financement de l'acquisition s'établit comme suit :

PRIX DE VENTE	23.000 EURO
FRAIS DE NEGOCIATION	3.600 EURO
PROVISION SUR PRET	MEMOIRE
FRAIS D'ACTE NOTARIE	3.400 EURO
-----	-----
TOTAL A FINANCER	30.000 EURO

Dans les conditions suivantes :

- Obtention d'un prêt de : CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 EUR), Durée maximale de remboursement : 25 ans, Taux nominal d'intérêt maximum : 2 % l'an (hors assurances).
 - Obtention d'un permis de construire une maison d'habitation d'une surface de 120m².
- Les demandes de prêt et de permis devront être déposées pour le 1 Décembre 2017 au plus tard.

Pour faire valoir ce que droit, Fait à AGON COUTAINVILLE, le 26.9.2017

www.ABATIR.NET
SAS La Caravelle



06 62 09 33 35
50200 AGON-COUTAINVILLE
Contact@abatir.net

RCS COUTANCES 793 097 213 00011 43102
Carte professionnelle n°285T (Préfecture St-Lô)

www.ABATIR.NET

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

REPUBLICQUE FRANCAISE



Commune de Doville

C2 p4/8

dossier n° DP 050 166 15 W0004

date de dépôt : **07 septembre 2015**

demandeur : **Monsieur et Madame LOZIER Bruno et Colette**

pour : **Division foncière de deux parcelles en deux lots chacune**

adresse terrain : **lieu-dit La Jouennerie à Doville (50250)**

**ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de l'État**

Le maire de Doville,

Vu la déclaration préalable présentée le 07 septembre 2015 par Monsieur et Madame LOZIER Bruno et Colette demeurant lieu-dit La Jouennerie à Doville (50250) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une division foncière de deux parcelles en deux lots chacune ;
- sur deux terrains cadastrés réciproquement ZK 26 et ZK 202 situés lieu-dit La Jouennerie à Doville (50250) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 18/07/2005 et par arrêté préfectoral le 10/10/2005, exécutoire à compter du 7 novembre 2005 ; zone C ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 14/09/2015 ;

Vu le certificat d'urbanisme CUb 050 166 14 W0005 délivré le 20/02/2015 pour la division foncière de la parcelle ZK 26 en deux lots ;

**ARRÊTE
Article UNIQUE**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Le
Nom-Prénom
Qualité
Signature

07 OCT. 2015

Le Maire,
Daniel ENAULT

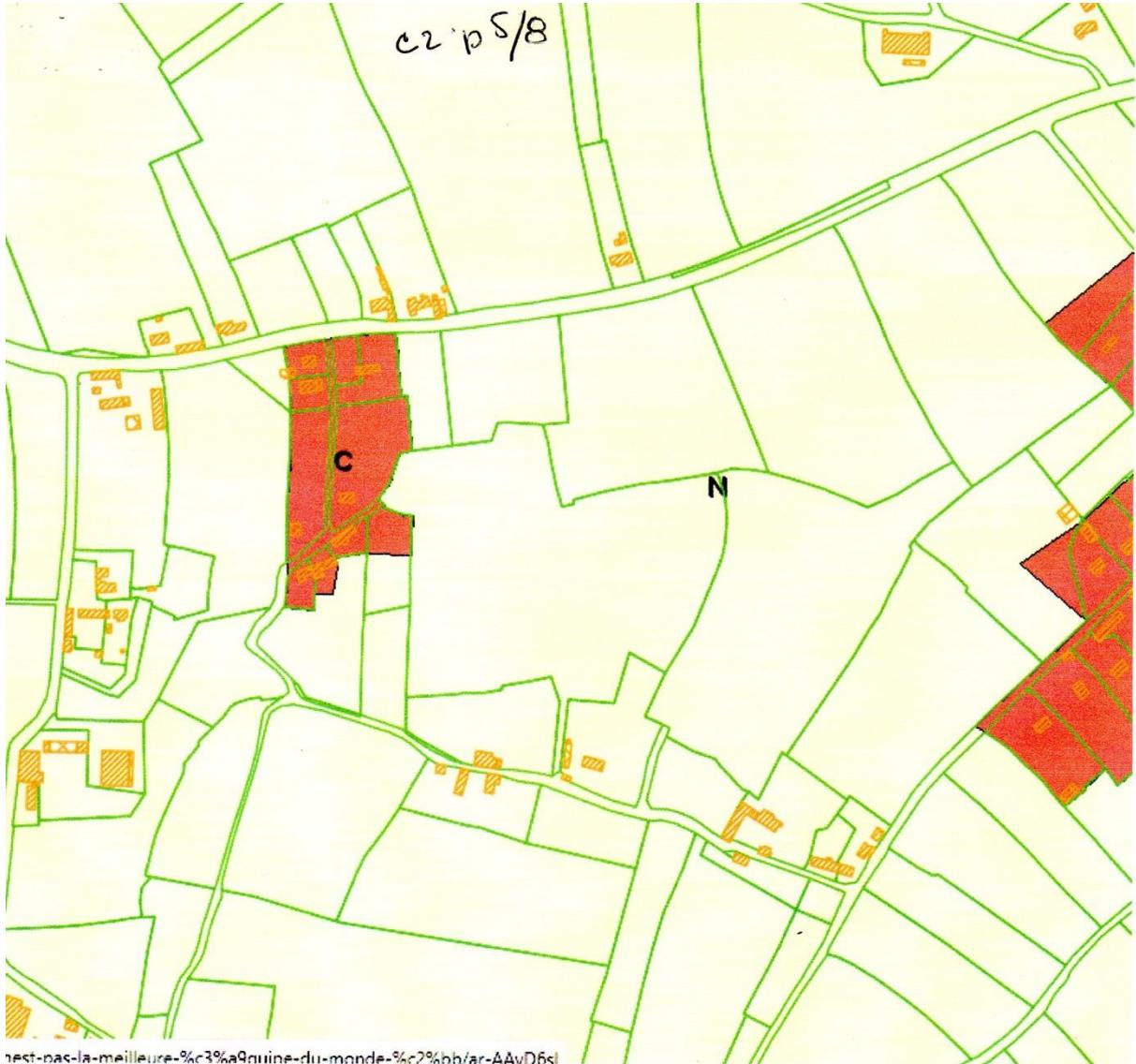


Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

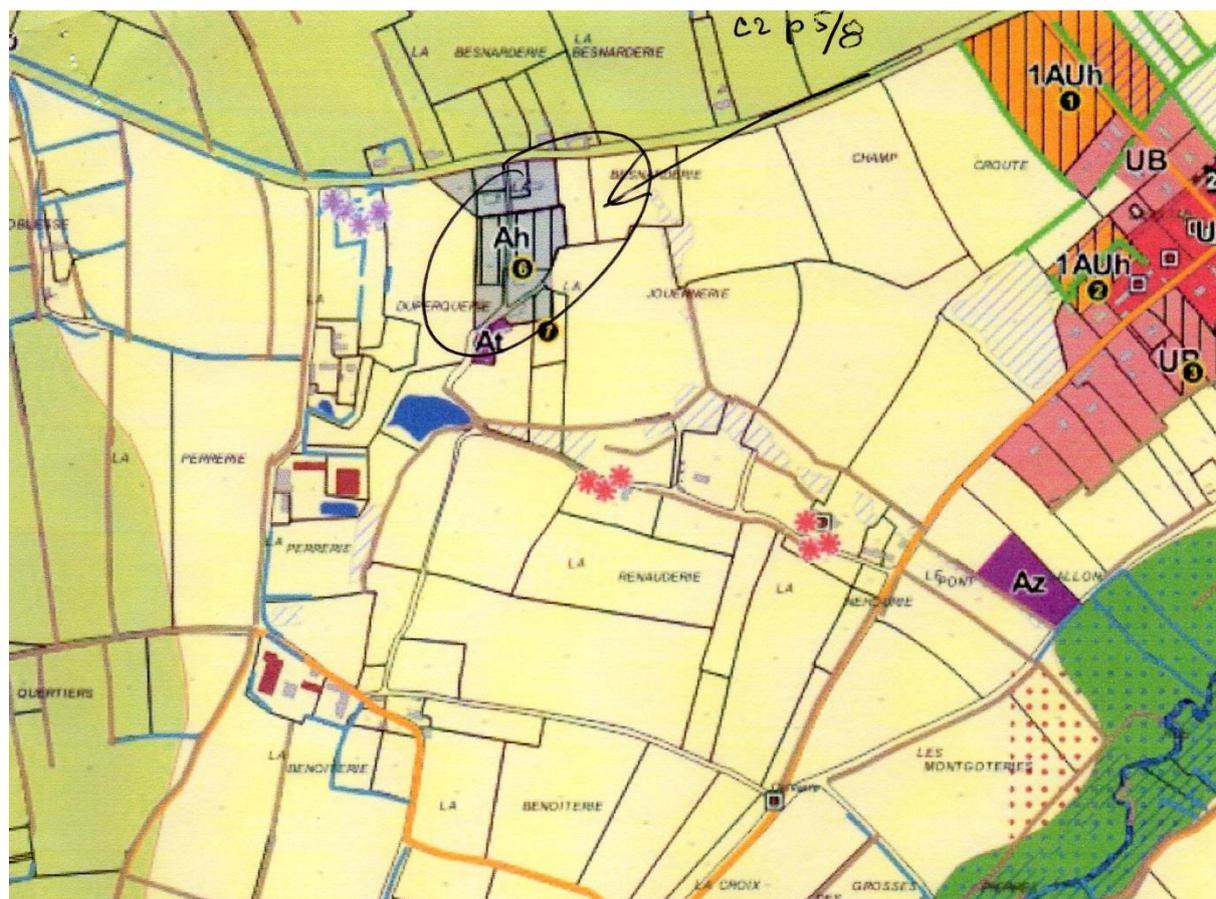
Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la



Carte Communale
Actuelle .



c2 p6/8



David GORAND
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Spécialiste en Droit Public
Qualification Spécifique Droit des Collectivités Locales
Inscrit au Barreau de Coutances-Avranches
gorand@juriadis-avocats.com

Patrick-André MARTIN
Avocat Honoraire
Ancien Bâtonnier

Virginie PIEDAGNEL
Inscrite au Barreau de Paris
pedagnel@juriadis-avocats.com

Sébastien SEROT
Inscrit au Barreau de Rouen
serot@juriadis-avocats.com

Nicolas DELAPLACE
Inscrit au Barreau de Caen
delaplace@juriadis-avocats.com

Delphine QUILBÉ
Inscrite au Barreau de Cherbourg
quilbe@juriadis-avocats.com

Marie-Céline GODARD
In memoriam

Arnaud DEBUYS
Inscrit au Barreau de Caen
debuys@juriadis-avocats.com

Emilie OMONT
Inscrite au Barreau de Cherbourg
omont@juriadis-avocats.com

Marie RENOUF
Inscrite au Barreau de Coutances-Avranches
renouf@juriadis-avocats.com

Avocats Associés

Fatiha AKLI
Anne LERABLE
Gabrielle LEDUC
Marie LE BRET
Thibault GAMBLIN
Catherine CHERY
Jonathan MINET
Laura MURIS
Boris LAIR

Avocats Collaborateurs

Cindy SANSON
Anne-Lise LE BIHAN
Maëlle MEURDRA
Olga BOUBET-FURAHA
Julia BRERAT
Marine GUALTIERI
Rémi PICHON

Juristes

En partenariat avec :
Clémence LAPUELLE
Avocat Associé inscrit au Barreau de Toulouse



Monsieur le Commissaire enquêteur
Remis à l'occasion de la permanence

CAEN,
le 25 juin 2018

Affaire : LOZIER et Indivision BEUVE C/ DOVILLE
N/Réf. : 18.15269/DG/AD
Responsable du dossier : David GORAND
V/Réf. : DOVILLE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je prends votre attache en ma qualité de Conseil des époux Bruno LOZIER.

Ceux-ci sont propriétaires des parcelles cadastrées ZK26 et ZK202 sises « La Jouennerie » à DOVILLE.

Ces deux parcelles sont actuellement classées en « C » à la carte communale.

Les époux Bruno LOZIER sont par ailleurs titulaires, par décision définitive du 7 octobre 2015, d'un arrêté de non opposition à déclaration préalable pour une opération consistant en la division foncière de deux parcelles en deux lots chacune et portant sur les terrains cadastrés ZK26 et ZK202.

A l'occasion de l'enquête publique actuellement en cours, ils ont découvert que le projet de PLUi envisage de classer les parcelles ZK26 et ZK202 en « Ah ».

Un tel classement, s'il devait être retenu, serait irrégulier.

D'une part, au regard de l'article L.442-14 du Code de l'urbanisme lequel dispose :
« Le permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme nouvelles intervenues dans un délai de cinq ans suivant :

1° La date de la non-opposition à cette déclaration, lorsque le lotissement a fait l'objet d'une déclaration préalable ;

2° L'achèvement des travaux constaté dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque le lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager.

Toutefois, les dispositions résultant des modifications des documents du lotissement en application des articles L. 442-10, L. 442-11 et L. 442-13 sont opposables. »



FQA 4000575

www.juriadis-avocats.com

Caen (siège social) : 36 avenue de l'Hippodrome - BP 80251 - 14013 CAEN CEDEX 1 - ☎ 02.31.38.77.77 - 📠 02.31.86.63.74
Cherbourg : 1 rue de l'Alma - BP 501 - 50105 CHERBOURG - ☎ 02.33.10.15.15 - 📠 02.33.10.15.16
Coutances : 9 Bis rue du Palais de Justice - 50200 COUTANCES - ☎ 02.33.45.33.05 - 📠 02.33.47.21.43
Paris : 40 rue Vignon - 75009 PARIS - ☎ 01.48.01.69.88 - 📠 01.42.46.72.85
La Haye : 28 rue du Calvaire - 50250 LA HAYE - ☎ 02.33.10.15.15 - 📠 02.33.10.15.16
Rouen : 31 rue des Arsins - 76000 ROUEN - ☎ 02.35.36.10.97 - 📠 02.31.86.63.74
Vire : 18 rue Armand Gasté - 14500 VIRE - ☎ 02.31.67.10.71 - 📠 02.31.86.63.74



c2 p7/e

D'autre part, au regard de l'article R.151-22 du Code de l'urbanisme prévoit :

« Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Au regard de ce qui précède, le projet de classement des parcelles ZK26 et ZK202 en zone « A » tel qu'il ressort du projet de PLU correspondant à un secteur « à protéger », en raison de considérations agricoles, est entaché d'erreur manifeste d'appréciation dès lors que ces mêmes parcelles ont récemment, le 7 octobre 2015, fait l'objet d'une autorisation permettant leur ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat et n'ont désormais manifestement plus, et de façon irrémédiable, la moindre vocation agricole.

Le PLUi, à peine d'illégalité, ne peut donc classer ces parcelles en A et doit tenir compte de cette décision d'urbanisme définitive.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.


David GORAND
Avocat Associé

C2 p 8/8

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Doville

dossier n° DP 050 166 15 W0004

date de dépôt : 07 septembre 2015

demandeur : Monsieur et Madame LOZIER Bruno et Colette

pour : Division foncière de deux parcelles en deux lots chacune

adresse terrain : lieu-dit La Jouennerie à Doville (50250)

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable au nom de l'État

Le maire de Doville,

Vu la déclaration préalable présentée le 07 septembre 2015 par Monsieur et Madame LOZIER Bruno et Colette demeurant lieu-dit La Jouennerie à Doville (50250) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une division foncière de deux parcelles en deux lots chacune ;
- sur deux terrains cadastrés réciproquement ZK 26 et ZK 202 situés lieu-dit La Jouennerie à Doville (50250) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 18/07/2005 et par arrêté préfectoral le 10/10/2005, exécutoire à compter du 7 novembre 2005 ; zone C ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 14/09/2015 ;

Vu le certificat d'urbanisme CUb 050 166 14 W0005 délivré le 20/02/2015 pour la division foncière de la parcelle ZK 26 en deux lots ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Le 07 OCT. 2015
Nom-Prénom
Qualité
Signature

Le Maire,
Daniel ENAULT



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la

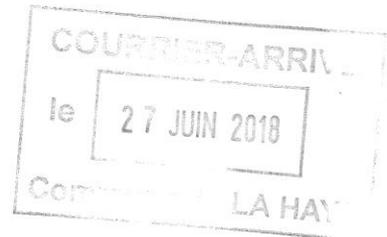
Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

Michel FONTAINE
Hôtel Broudet 22.C3
Le Val de cie
50 260 Brieguchee en Cotentin

Le 26 juin 2018



Objet: PLUI LA HAYE
Parcelle N°: 558 AB 83
558 ZC 19

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Ayant consulté le PLUI, je demande une modification: la classification de la parcelle 19 en zone constructible en habitat pour sa situation exceptionnelle près des commerces et non en zone d'activités.

La zone d'activités rendra la maison invendable (parcelle 83) et nous causera de graves problèmes.

Pour conclure, il m'est impensable voire inadmissible de mettre cette parcelle en zone d'activité notamment pour deux points: le social et l'environnement.

Sincères salutations

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

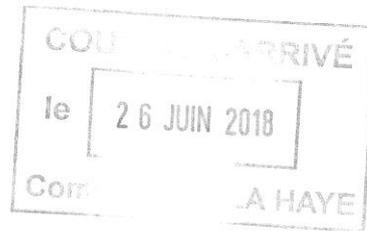
L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

R.2 c.4

Guy FONTAINE

10 Rue la Jaunaie

35235 THORIGNE FOUILLARD



objet : PLUI de LA HAYE

558 2019 - 558 AB83

Je demande une modification du PLUI présenté.

La parcelle 19 de St SYMPHORIEN LE VALOIS est actuellement considérée en zone d'activité, je demande qu'elle soit qualifiée en habitat (1AUH) étant donné qu'elle donne sur l'avenue Cote des Isles. Cette rue (pour ce côté) est composée exclusivement de pavillons du Bas du Bourg au centre commercial INTERMARCHÉ. Dans cette rue il n'y a aucune entreprise ou artisan...La desserte en camion serait délicate (entrée étroite du champ) et il y a déjà deux ronds-points rapprochés.

A proximité, (l'ancien stade de football) va passer constructible en zone 1AUH.

La présence d'une zone commerciale et d'un magasin de bricolage appuie pour garder le caractère résidentiel de cette rue.

L'alternative de créer un hôtel, une maison de retraite, un béguinage est à étudier.

Je vous informe que la maison parcelle 83 seule ou avec la parcelle 19 sont en vente.

Ma famille et moi sont à votre disposition pour tout échange, visite et renseignements complémentaires.

Dans l'attente que vous reconsidériez l'étude concernant nos parcelles (avenue cotes des Isles) veuillez recevoir mes sincères salutations.

Le 21 juin 2018

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

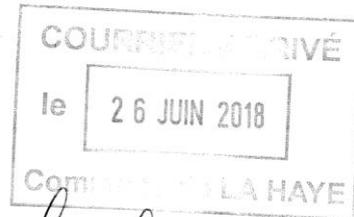
Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

Zigette FONTAINE
20 rue de la Normandière
35510 Cesson-Sévigné

R2.C.5

Registro n°2 - Courrier n°5



La Haye
le 26 juin 2018

Objet: PLU St Symphorien
de Valou
Parcelles 19 et 83
5582C19 - 558AB83

Dans le cadre de la révision du PLU, je demande que ma parcelle 19 soit qualifiée 1AUH habitat du fait de la très proche proximité de ma maison (parcelle 83).

La qualification 1AUZ activités serait très préjudiciable, la maison serait alors entourée de chemins, route et d'une zone d'activités alors qu'elle est près d'une zone habitée - elle s'en trouverait beaucoup trop dévalorisée

Aussi si vous désirez garder cette qualification 1AUZ sur la parcelle 19, je vous demande de bien vouloir acheter l'ensemble des parcelles 19 et 83 c'est à dire notre maison et la parcelle attenante pour en disposer à votre guise

Dans l'attente que vous reconsidériez votre étude, veuillez recevoir mes sincères salutations

(N° 4) Observations sur le classement des parcelles ZD 39 et 73
R2-C6 DN2 sur la commune de Montgardon

Le classement en zone AU2 comporte une zone humide dont la superficie n'a pu être précisée lors de la consultation des pièces du dossier de PLU mercredi 20 juin ; Il m'a été conseillé de m'adresser à la Commission d'enquête siégeant le 23 juin.

Ma première observation est de déplorer le manque d'informations sur le classement que je découvre.

Si j'ai bien reçu un courrier le 8 mars 2016 m'informant des investigations prévues entre le 6 avril et le 19 avril 2016 sur le terrain, aucune information sur le résultat ne m'a été communiquée.

Sur le fond, les critères de classement du périmètre concerné restent opaques sans échange contradictoire ou même d'un débat équilibré que ne manquerait pas d'exiger l'autorité judiciaire.

La servitude à l'impact écologique et environnemental restant à démontrer, n'est pas en cohérence avec le bâti existant, le lotissement contigu comportant des parcelles au nord ouest de caractères similaires.

Cette disposition génère des contraintes d'aménagement réduisant l'offre foncière en contradiction avec les objectifs affichés de la nouvelle loi ELAN récemment votée par le parlement.

P212

Le contrôle, le moment venu, de l'autorité compétente en matière d'autorisation d'aménagement, par les injonctions dont elle dispose, constitue un garde fou suffisant pour faire respecter les normes environnementales de développement durable, rendant superflue cette mesure.

23 juin 2018

Jean-Pierre Monceau

Ingenieur Agronome (INRA 65)

Expert Honoraire près la Cour d'Appel de Paris

12 rue de Bretteville
Montgeraulton

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

LAURENT Jean Luc
26 route du mont, St Symphorien le Valois
50250 La Haye
Email : laurentjean7@orange.fr

Q2-C-7



Monsieur le Président
de la commission d'enquête publique
du PLUi de l'ancienne Communauté
de Communes de La Haye du Puits

le 18 juin 2018

Objet :

PLUi

**Demande de modification de zonage
sur la parcelle cadastrée section 558ZE0062**

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique,

Je vous adresse par la présente, ma demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section **558ZE0062** dans le cadre du PLUi

Cette parcelle est à ce jour classée en zone A, et je souhaite qu'elle soit classée en zone **Nlo (Naturelle Loisir)**.

En effet, les terrains la jouxtant, **558ZE0063**, **558ZE0064**, **558ZE0135p** et dont je suis également propriétaire (SCI Le Haut Clos), sont déjà classés Nlo et font l'objet d'une activité économique terrain de camping- parc résidentiel de loisirs.

Alors qu'aucune activité agricole n'est envisageable sur ma parcelle 062, celle-ci a une vocation tourisme et loisirs dans le cadre du développement du terrain de camping et parc résidentiel de loisirs.

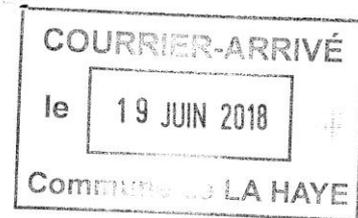
Comptant sur cette évolution possible, je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes précisions nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, l'expression de ma considération respectueuse.

Menuiserie MESLIN
1 route de la Roque
Glatigny 50250 LA HAYE

R2.C8

P1/4



La Haye, le 18 juin 2018

Objet : Demande de modification du projet de PLU

A l'attention de Madame, le Commissaire Enquêteur,

A l'attention de la Commission PLU de la Communauté de Communes de LA HAYE,

Mesdames, Messieurs,

Après consultation du projet du futur PLU, je sollicite votre attention afin de vous demander de bien vouloir revoir les tracés à venir du PLU concernant les terrains de la menuiserie Meslin situés sur la commune déléguée de Glatigny.

En effet, sur le POS actuel les sections 204ZC n°180, 204ZC n°166 et 204ZC n°167 sont constructibles pour de futures extensions. Or, le projet de PLU et le nouveau tracé de la zone constructible UZI, amputent sérieusement cette disponibilité et ne permettra pas à notre société de se développer et de pérenniser ainsi l'emploi.

Aujourd'hui, notre entreprise de menuiserie bois, qui réalise principalement des baies de haute technicité, est une entreprise verte, qui n'utilise que des produits écologiques. Elle emploie 54 salariés majoritairement locaux et nous avons des projets de développement dans les années à venir qui impliqueront des agrandissements de la surface de production.

Pour des raisons d'organisation, de flux de production et d'optimisation du travail, les agrandissements doivent obligatoirement se faire dans le prolongement de la plus grande longueur de l'atelier selon le procédé dit de la « marche en avant ».

Nous avons actuellement à l'étude, un permis de construire pour extension de 15 mètres pour 2018. Après la construction de cet agrandissement, le futur PLU, tel qu'il est tracé, ne permettra plus de futures évolutions car il nous restera 13 mètres de constructible et ce, pour de bien trop nombreuses années. Aucune adaptation ou mise aux normes de l'entreprise ne pourra donc plus se réaliser.

C'est pour ces raisons, que je vous demande de revoir ce tracé, et de revenir au zonage constructible du POS ou, à minima, de prolonger la zone UZL dans l'alignement de la fin de zone bâtie de la rue, section 238 (voir en annexe ce que nous proposons).

Cette demande est capitale pour la pérennité de l'entreprise, pour nos salariés et leurs familles et pour le développement de l'emploi dans ce secteur.

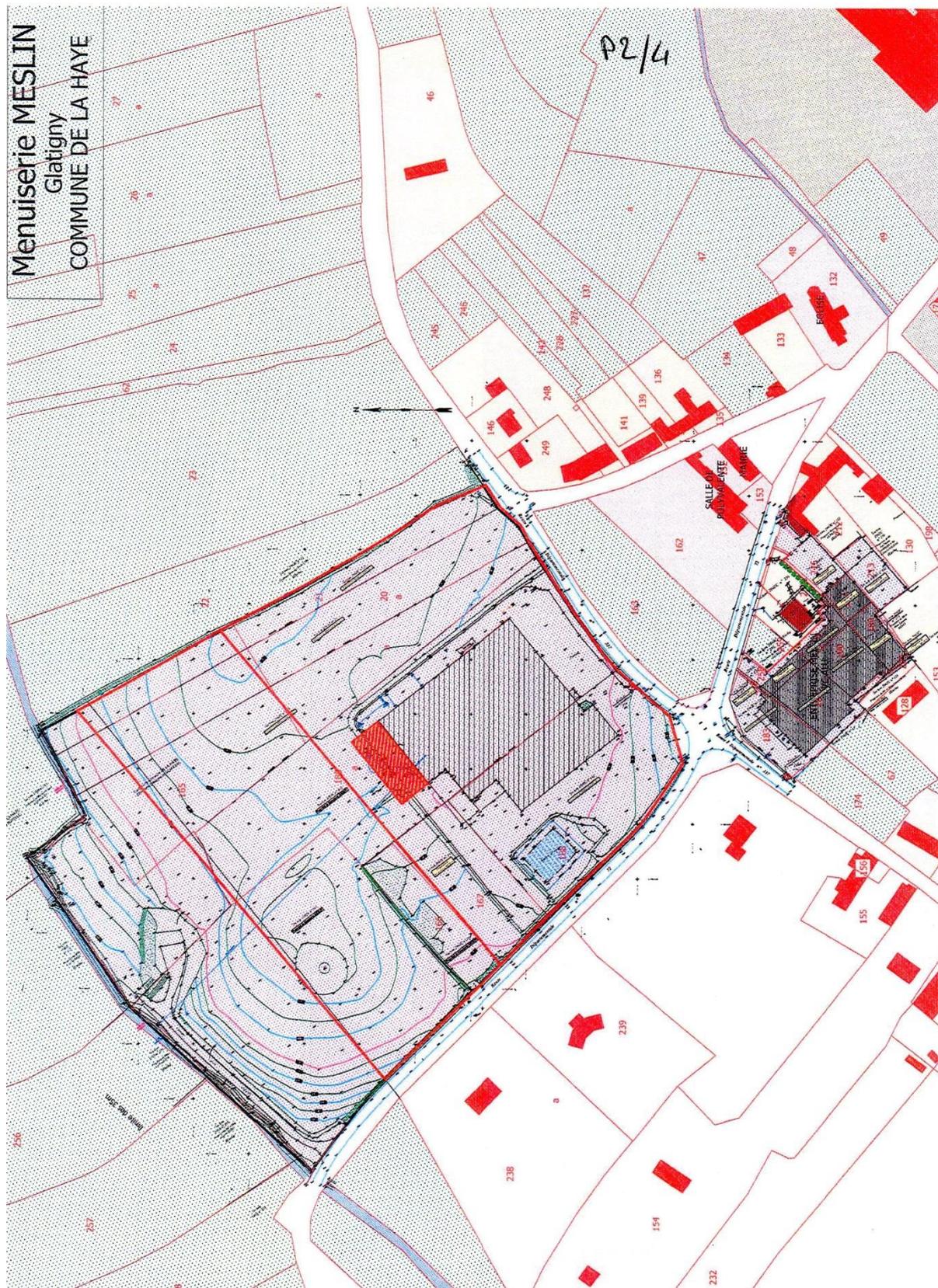
De façon annexe, pourriez-vous aussi corriger une petite anomalie et reclasser en zone UZL la section 204ZC n°215 qui est déjà exploitée.

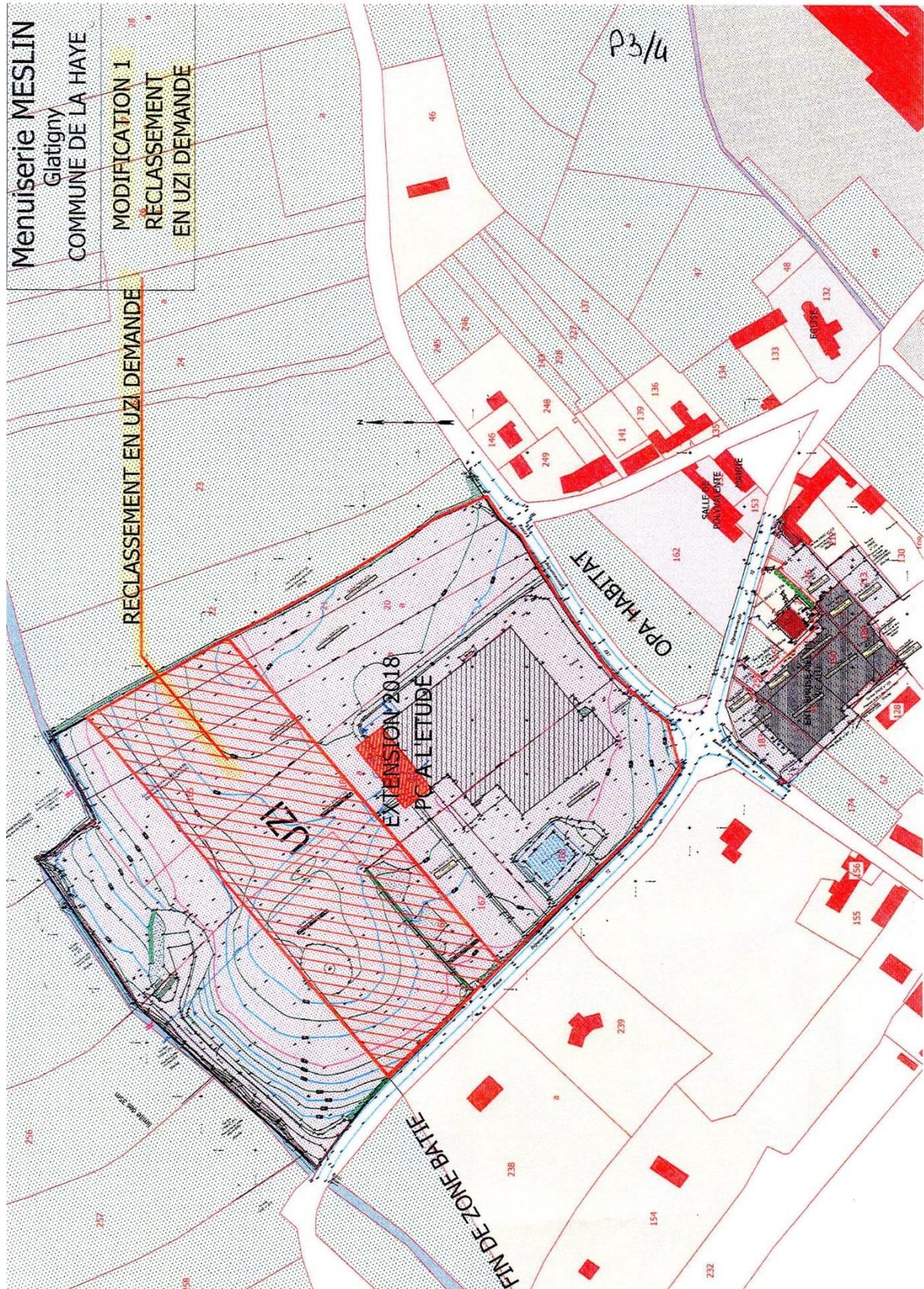
Je ne doute pas que nos élus seront très sensibles à cette demande car elle est de toute importance pour l'activité et l'emploi de notre communauté de communes.

J'espère avoir retenu toute votre attention sur l'importance de ma demande car elle est vitale pour l'avenir de la menuiserie Meslin.

Dans l'attente d'une réponse favorable pour la suite de ce dossier, veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique Le Roy
Dirigeant de la Menuiserie Meslin





Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

R.A.C.G.

Aranches le 31/05/2018

Bouëtel D/Sec
1 bis Rue Marcel Cerdan
50300 ARANCHES

propriétaire de la parcelle
cadastre DE 106 site
à Lithaire

A. Mourier le Président de la
Communauté de Communes
21 Rue des Aubepines
50250 LA HAYE du Puits

Mourier le Président,

J'ai adressé plusieurs courriers à Monsieur le
Vice Président de la Communauté de Communes de la
Haye du Puits -

Il m'avait répondu par courrier du 13 septembre
2017, me disant que le projet de PLU de l'ancienne
Communauté des Communes de la Haye du Puits a été
arrêté, en mai dernier, par le conseil communautaire
de la C.O.C.M.

Après avoir, j'avais appris par téléphone, de
Mourier le Maire de Lithaire, que ce terrain qui a
toujours été constructible, qu'il n'était plus constructible
pour la raison d'un virage.

Le dit virage se trouve au moins à deux hecto-
mètres, dont aucune gêne.

Je suis âgé 89 ans, handicapé, ne peut
me déplacer, raison de santé -

Pour cette raison, je vous adresse ce courrier, tout
demandant la considération que ce terrain redevenne
constructible - car il est situé, très loin de l'ancienne
gare de Lithaire

Je vous serais reconnaissant de prendre une
répète, concernant ce terrain.

En attendant de votre décision, qui je l'espère
me sera favorable -

Je vous prie de croire, Monsieur le Président l'expres-
-sion de mon profond respect.


Bouëtel D/Sec.



enquête publique PLU1

R1.C10

P 7/3

M. Helène ENAULT

Le Bourg
50250 DOVILLE



DOVILLE

le 28 juin 2018

• la plupart des constructions futures (AULH) sont prévues dans les parcelles ZK 37 et ZK72 qui longent la RD 137, route de la carrière. Comme de plus, elles sont situées relativement en hauteur, elles vont cumuler les nuisances sonores (carrière, trafic routier) ET de nombreux aménagements seraient à réaliser.

Le sud de ZK72 est en zone humide et pourrait être constructible, bipartite par rapport à ZK70, ZK77, ZK42 qui sont exclues du périmètre.

De plus si le sud de ZK72 est en zone humide pourquoi pas le sud de ZK37, car le propriétaire de la maison juste au sud de ZK37, avant de passer à l'assainissement collectif, se plaignait du mauvais fonctionnement de sa fosse toutes eaux car le terrain n'absorbait pas.

La commune de Doville avait acheté la parcelle ZK70 en vue d'une urbanisation future. Dans le bourg, les terrains étant hydromorphes, un ~~assainissement~~ assainissement collectif dont un branchement est près de la barrière de ZK70 a été réalisé. Et maintenant, la plupart des terrains du bourg

P2/3
ZK70, ZK77, ZK42... sont déclarés zone humide donc inconstructibles.

Dorville a de nombreuses zones inondables (marais, vallée du Buisson...) = là, c'est certain = aucune construction.

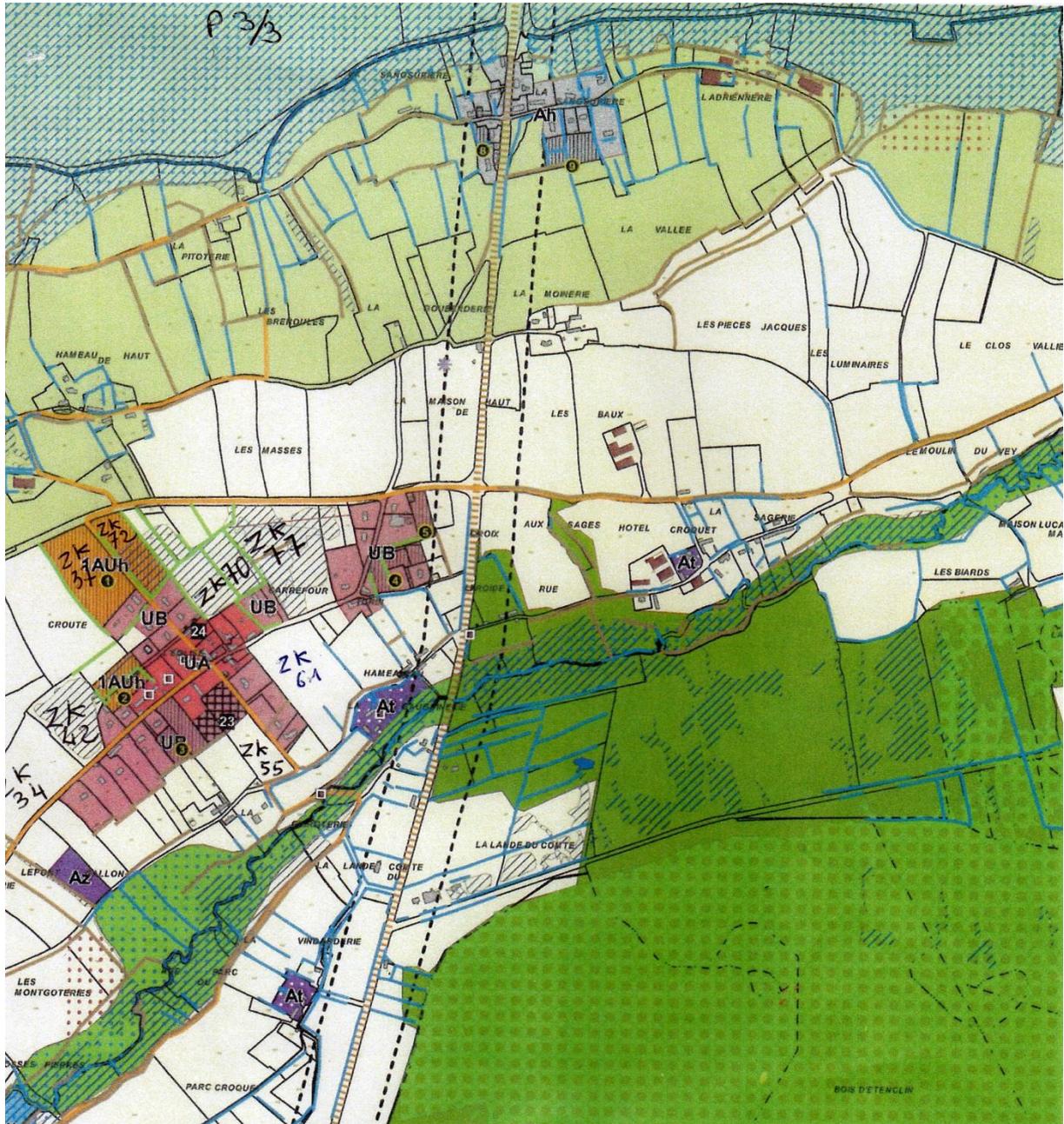
Mais ces terrains dits humides qui ne forment pas de cuvette ne retiennent pas l'eau qui ruisselle: il n'y a qu'à voir l'état de la RD 337 à l'entrée du bourg quand il pleut.

Done, si on construit dessus, cela ne va pas les rendre beaucoup plus imperméables.

D'autant qu'il pourrait y avoir des conditions (construction en hauteur, radier...)

Si vraiment c'est impossible sur ZK70, ZK77 et ZK42 qui sont bordées par l'assainissement collectif et le long de la RD 337, alors pourquoi pas la parcelle ZK61 qui est aussi le long de la RD 337 et bordée aussi par la route RD 337 et le tout à l'égout. Il y a aussi la parcelle ZK84 qui est un petit bois.

III



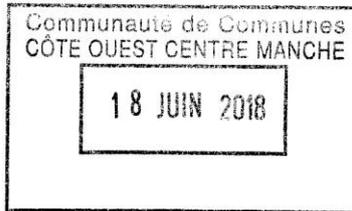
R.A.C.M.

p 1/4

Mr Alpino AGOSTINIS

Les cauchards

50 250 LA HAYE (ST NICOLAS DE PIERREPONT)



Commissaire Enquêteur PLUi LA HAYE

La haye, le 11.6.2018

Rue des Aubépines - COCM

50 250 LA HAYE

Madame, Monsieur,

Propriétaire des parcelles 558 AD 116, 117 et 118, je suis concerné par l'OAP n°50.

J'attire votre attention sur différents points :

- Le dossier mentionne 1,8 hectares à aménager avec un objectif de 25 logements, or le plan mentionne 2,1 hectares à aménager. L'ensemble des surfaces concernées, représentent au cadastre AD 116 6817m², AD 117 3485m², AD 118 3410m² et AD 110 7567m², soit un total de 21279m², il y a donc une erreur sur le document.
- Le plan place les trois quarts des parcelles 116, 117 et 118 en espace public à aménager (mes parcelles), or la parcelle 110 (propriété de la commune) est quant à elle 100% aménageable, cela sur la base de sondage en contradiction avec le zonage CARMEN, c'est tout à fait surprenant.
- Si l'on tient compte du zonage d'urbanisme proposé, environ des deux tiers de mes parcelles passent donc en zone public à aménager, il reste donc 4570m²+ la parcelle de la commune 7567m², pour un objectif de 25 logements soit 485m² de terrain par logement, également surprenant si l'on tient de l'hydromorphie des sols annoncés.
- Les relevés hydromorphie des sols ont été réalisés par Mme Julie GANACHAUD du cabinet d'architecte en charge du dossier de PLUI (ARCHITOUR), or il n'est pas précisé si cette personne dispose des certifications légales pour réaliser ces sondages (voir l'annexe 3 du rapport de présentation).
- Il est à préciser une grande discordance entre les cartographies DREAL, établies sans sondage, la cartographie CARMEN Zone Humide dont il n'est pas tenu compte pour l'établissement du projet sur la parcelle 110 (carto arrêté du 1.10.2009-établie non prospectée), et les sondages réalisés sur place par ARCHITOUR (sans contradictoire puisque je n'ai pas été invité à la réalisation de ces prélèvements) c'est là encore tout à fait surprenant.

En l'état, j'estime donc que le projet d'OAP n°50 n'est établi pas avec suffisamment de précision quel type d'opération peut être projeté sur ces parcelles, je n'ai d'ailleurs jamais été consulté à ce sujet. J'ai mandaté un cabinet certifié pour réaliser des sondages contradictoires sur mes parcelles, je vous invite donc à mettre en attente le PLUi le temps d'avoir le retour de ces sondages, auxquels nous convierons la commune.

Le sens de circulation sur le plan du projet porte à interrogation, sens unique, double sens, ce point devrait d'être précisé.

Je demande donc que soit revu cet OAP, et qu'elle soit établie avec la participation du propriétaire, et non par la commune de manière unilatérale et à son bénéfice exclusif.

Enfin, les jours prochains devraient voir aboutir la loi ELAN, il est tout à fait surprenant que ce PLUi n'en prennent pas compte, le projet devrait être mis en suspend pour être adapté aux dernières évolutions législatives vu la proximité chronologique.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Luei".

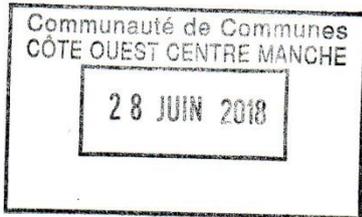
R1

P2/4

Mr Alpino AGOSTINIS

Les cauchards

50 250 ST NICOLAS DE PIERREPONT



Commissaire Enquêteur PLUi LA HAYE

COCM - Rue des aubépines

50 250 LA HAYE

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ce courrier en complément du précédent concernant les parcelles 558 AD 116, 117 et 118, je suis concerné par l'OAP n°50.

J'ai sollicité par l'intermédiaire de mon agent immobilier la commune pour savoir si elle serait vendresse de ses parcelles ou acquéreur des miennes, je vous invite à prendre connaissance de leur retour.

En l'état, un OAP commun sur ces parcelles est donc inenvisageable, je vous invite donc à placer des surfaces en zone U classique.

Dans cette attente, je vous adresse, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

 20.6.2018

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018



Mairie de LA HAYE

Place Patton

50 250 LA HAYE

La Haye, le 1.6.2018

Madame, Monsieur,

En charge des intérêts des conjoints AGOSTINIS, propriétaires des parcelles 558 AD 118, 117 et 116.

La commune est riveraine de ces terrains en la parcelle 558 AD 110. Mes clients et moi-même souhaiterions savoir la commune serait vendeuse de cette parcelle et à quel prix ? Et si la commune a un projet sur court terme pour ces parcelles.

Dans l'attente de votre retour, je vous adresse Madame, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

Vincent SEVESTRE,

WWW.ABATIR.NET

29 Rue du docteur Callegari

50 250 LA HAYE DU PUIITS

06 62 09 33 35

contact@abatir.net

Commune DE LA HAYE

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances

P4/4



Le 21 juin 2018,

Monsieur Vincent SEVESTRE
Abatir.net
29 rue du docteur callegari
LA HAYE DU PUIIS
50 250 LA HAYE

OBJET : courrier du 1^{er} juin 2018 : parcelles 558 AD 118 117 116

Vos réf. :

Nos réf. : AL/KP/KP-01/2018-06

Affaire suivie par PAOLINI Karine

Monsieur,

Par courrier en date du 1^{er} juin 2018, vous interrogez la ville de LA HAYE sur le devenir des parcelles cadastrées 558 AD 118, 117 et 116.

Je vous informe que votre courrier a été présenté en réunion de bureau le 14 juin dernier et qu'il a été décidé de ne pas vendre ces 3 parcelles acquises par la commune historique de SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS.

La collectivité souhaite conserver cette réserve foncière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Place Patton – BP 51 - LA HAYE DU PUIIS 50250 LA HAYE

Tél. 02 33 76 50 30 – Fax : 02 33 76 50 39 – www.-la-haye.fr - contact@la-haye.fr

Jours et heures d'ouverture au public :

Commission d'enquête : DANIEL COEUF, Antoinette DUPLÉNINE, Jacques MARQUEF

Page 113 / 132

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018



RS-D3

C.12

P1/2

David GORAND
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
Spécialiste en Droit Public
Qualification Spécifique Droit des Collectivités Locales
Inscrit au Barreau de Coutances-Avranches
gorand@juriadis-avocats.com

Patrick-André MARTIN
Avocat Honoraire
Ancien Bâtonnier

Virginie PIEDAGNEL
Inscrite au Barreau de Paris
pedagnel@juriadis-avocats.com

Sébastien SEROT
Inscrit au Barreau de Rouen
serot@juriadis-avocats.com

Nicolas DELAPLACE
Inscrit au Barreau de Caen
delaplace@juriadis-avocats.com

Delphine QUILBÉ
Inscrite au Barreau de Cherbourg
quilbe@juriadis-avocats.com

Marie-Céline GODARD
In memoriam

Arnaud DEBUYS
Inscrit au Barreau de Caen
debuys@juriadis-avocats.com

Emilie OMONT
Inscrite au Barreau de Cherbourg
omont@juriadis-avocats.com

Marie RENOUF
Inscrite au Barreau de Coutances-Avranches
renouf@juriadis-avocats.com

Avocats Associés

Fatiha AKLI
Anne LERABLE
Gabrielle LEDUC
Marie LE BRET
Thibault GAMBLIN
Catherine CHERY
Jonathan MINET
Laura MURIS
Boris LAIR

Avocats Collaborateurs

Cindy SANSON
Anne-Lise LE BIHAN
Maëlle MEURDRA
Olga BOUBET-FURAH
Julia BRERAT
Marine GUALTIERI
Rémi PICHON

Juristes

En partenariat avec :

Clémence LAPUELLE
Avocat Associé inscrit au Barreau de Toulouse



FQA 4000575

Monsieur le Commissaire enquêteur
Remis à l'occasion de la permanence

CAEN,
le 25 juin 2018

Affaire : LOZIER et Indivision BEUVE C/ DOVILLE
N/Réf. : 18.15269/DG/AD
Responsable du dossier : David GORAND
V/Réf. : DOVILLE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je prends votre attache en ma qualité de Conseil de l'Indivision BEUVE.

Celle-ci est propriétaire des parcelles cadastrées ZK42, ZK47 et ZK73 sises à DOVILLE.

A l'occasion de l'enquête publique actuellement en cours, l'Indivision BEUVE a découvert que le projet de PLUi envisage de classer les parcelles ZK42 et ZK73 en « A ».

Par ailleurs, ces deux parcelles sont figurées au document graphique comme supportant une « zone humide » à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Deux observations doivent être faites.

D'une part, l'article R.151-22 du Code de l'urbanisme prévoit :

« Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Il ressort de ce qui précède que le classement en « A » obéit à un objectif de protection à raison du potentiel agronomique, biologique ou économique.

En l'espèce, le projet de classement des parcelles ZK42 et ZK73 en zone « A » correspondant à un secteur « à protéger » en raison de considérations agricoles est entaché d'erreur manifeste d'appréciation.

www.juriadis-avocats.com
Caen (siège social) : 36 avenue de l'Hippodrome - BP 80251 - 14013 CAEN CEDEX 1 - ☎ 02.31.38.77.77 - 📠 02.31.86.63.74
Cherbourg : 1 rue de l'Alma - BP 501 - 50105 CHERBOURG - ☎ 02.33.10.15.15 - 📠 02.33.10.15.16
Coutances : 9 Bis rue du Palais de Justice - 50200 COUTANCES - ☎ 02.33.45.33.05 - 📠 02.33.47.21.43
Paris : 40 rue Vignon - 75009 PARIS - ☎ 01.48.01.69.88 - 📠 01.42.46.72.85
La Haye : 28 rue du Calvaire - 50250 LA HAYE - ☎ 02.33.10.15.15 - fax 02.33.10.15.16
Rouen : 31 rue des Arsins - 76000 ROUEN ☎ 02.35.36.10.97 - 📠 02.31.86.63.74
Vire : 18 rue Armand Gasté - 14500 VIRE ☎ 02.31.67.10.71 - 📠 02.31.86.63.74



P2/2

La CAA de NANTES a eu l'occasion de rappeler que le motif agricole est le seul qui puisse justifier un classement dans un secteur agricole au document d'urbanisme (NC/A) :

« Considérant qu'il ressort des pièces du dossier (...) que la parcelle cadastrée ZA 218 appartenant à M. Y..., (...) est desservie par les réseaux d'eau et d'électricité et ne présente pas d'intérêt agricole à protéger mais a été maintenue en zone NCa en raison de l'absence de raccordement au réseau d'assainissement communal ; qu'un tel motif, qui ne se rattache, ni à la valeur agricole des terres, ni à la richesse du sol ou du sous-sol du terrain en cause, n'est pas au nombre de ceux qui, en vertu des dispositions précitées, peuvent justifier un classement en zone NC ; que, par suite, M. Y... est fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation dudit certificat d'urbanisme » (CAA Nantes, 30 décembre 1998, n°97NT01240).

En l'espèce, le projet de classement en « A » des deux parcelles est parfaitement incompréhensible.

D'une part, s'agissant de la parcelle ZK42, il ressort du document graphique du projet de PLU que celle-ci appartient à un même compartiment que des terrains voisins classés en U ou AU.

Elle est desservie par les réseaux.

D'autre part, s'agissant de la parcelle ZK73, celle-ci appartient elle aussi à un même compartiment de terrains que des terrains voisins classés en U ou AU.

Le projet de PLU est absolument muet sur les raisons ayant conduit les rédacteurs à opérer un classement en U ou AU des parcelles voisines aux parcelles ZK42 et ZK73, alors même qu'elles présentent les mêmes caractéristiques, appartiennent au même compartiment de terrains et qu'un classement en « A » de ces parcelles n'est pas justifié au sens et pour l'application des dispositions précitées de l'article R.151-22 du Code de l'urbanisme.

D'autre part, il ressort là encore du document graphique du projet de PLU que les deux parcelles en cause seraient grevées en tout (parcelle ZK42) ou partie (parcelle ZK73) d'une zone humide à protéger au sens de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Deux remarques doivent être faites :

- Ni la parcelle ZK42 ni la parcelle ZK73 ne sont situées dans un secteur humide. L'erreur de fait est flagrante.
- La physionomie de la zone humide grevant la parcelle ZK42 ne peut qu'interroger dans la mesure où elle épouse parfaitement en tous points cardinaux les limites cadastrales...

A raison de ce qui précède, le projet de classement en A des parcelles ZK42 et ZK73 est irrégulier, de même que leur sujétion au titre d'un espace humide à protéger qui n'est tout simplement pas.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.


David GORAND
Avocat Associé

Registre n° 2 106 3014 2018
Observation n° 11
Madame Anne FONTAINE Institut Pasteur moi

ST SYMPHORIEN
LE VALOIS

R2-D11-C13

NB.

Je suis prête à toute discussion au sujet des parcelles 83-61-19 pour la sérénité et le bien être de tous.

Avec mes salutations distinguées.

~~Fontaine~~

Le 27/06/18

Institut Pasteur

www.pasteur.fr



Consorts LEONARD

5 Impasse Devonshire Regiment

14960 ASNELLS

C. 14



Le commissaire enquêteur du pmui de la haye

Rue des aubépines

50250 LA HAYE

Monsieur,

Je porte à votre connaissance le dézonage de la parcelle cadastrée A 726, en zone non constructible, ayant réalisé de nombreuses démarches de mises en vente suite à un certificat de l'urbanisme pré opérationnel positif je souhaite que cette parcelle reste dans cette partie constructible de la commune.

Les nouvelles dispositions de la loi élan vont dans ce sens, ce pourquoi je vous invite à prendre en considération ce courrier de réclamation.

Dans cette attente je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de toute ma considération.

Non Date
Non Signé
Le C.E

Julie Morin
jmorin@cocm.fr
Chargée de mission Développement Durable et PLUI
Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche
02.33.45.50.50 (pôle de Lessay) - 02.33.07.11.79 (siège)

Courrier Electronique N° 2

De : nelly boisard [mailto:nboisard.business@gmail.com]
Envoyé : dimanche 17 juin 2018 14:25
À : Enquete publique plui La Haye du Puits <enquetepublique.plui.lhdp@cocm.fr>
Cc : Nelly Boisard <n.boisard@familyservice.fr>
Objet : Enquête Publique - Surville- 3 parcelles avec réclamations

Bonjour,

Suite à la parution des documents de PLUI, il apparaît que notre terrain a été partiellement requalifié en zone non constructible, alors qu'il est cadastré sur la totalité de la parcelle, supprimant ainsi 2 bâtis existants : une grange et une étable ne figurant pas sur le document ci dessous.
Si l'on considère ces 2 bâtiments existants il apparaît que la zone est en continuité des autres bâtiments construits de part et d'autre du terrain.

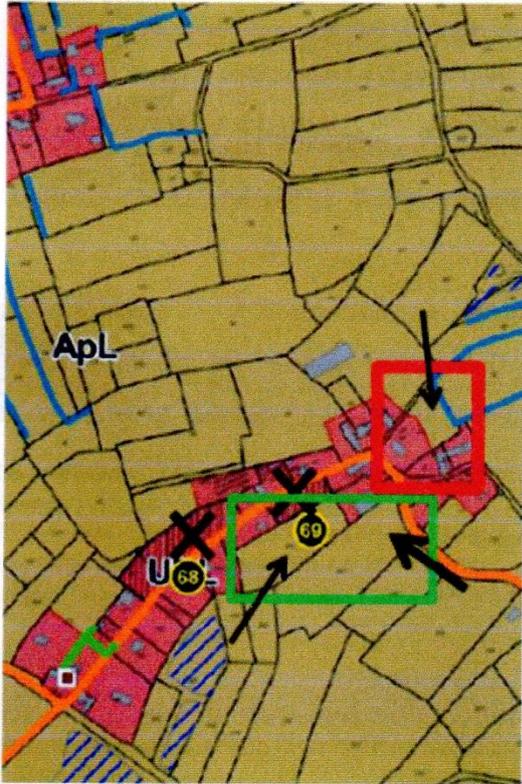
Nous demandons donc à ce que la zone soit intégralement corrigée en zone Urbaine et que nos 2 bâtiments construits apparaissent sur les cartes.

Par ailleurs, vous signalez 2 croix sur les zones 68 et 69 , non explicitées sur les documents de consultation : cela signifie il que vous ne les considerez plus comme des zones de développement urbain ?

Ces terrains assurent la continuité de l'habitat entre le bas et le haut de SURVILLE; la parcelle sur laquelle vous mentionnez le chiffre 69, ainsi que la parcelle juste à côté sont clairement dans la continuité des constructions du hameau de l'embroiserie.
Ces 2 parcelles sont d'ailleurs cadastrées en zone constructibles chez le notaire.
Nous demandons à ce que ces parcelles soient intégrées dans la zone urbaine et pas identifiées en zone agricole.

19/06/2018

b2age 2 de 2



Nous tenons à disposition les actes notariés faisant foi pour rétablir la qualification des 3 parcelles ci dessus mentionnées en zone constructible.

- zone identifiée en carré rouge : maison individuelle sur terrain de 4000 m² avec 1 grange et une étable baties sur le terrain
- Zones identifiées en vert : 2 parcelles : une intégralement dans la continuité des constructions, une partiellement collée à la route, sur la partie haute du terrain.

Merci de nous tenir informés des suites de l'enquête et réclamations pour faire valoir nos droits, ces terrains faisant l'objet d'actes notariés justifiant ces corrections.

Bien cordialement,
Olivier et Nelly BOISARD
0610662225
L'embroiserie
Surville

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Côte Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

Julie Morin

jmorin@cocm.fr

Chargée de mission Développement Durable et PLUi

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

02.33.45.50.50 (pôle de Lessay) - 02.33.07.11.79 (siège)

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

De : patricelaurent [mailto:patricehaizes@orange.fr]

Envoyé : lundi 18 juin 2018 08:03

À : Enquete publique plui La Haye du Puits <enquetepublique.plui.lhdp@cocm.fr>

Cc : laurentjean7@orange.fr

Objet : Demande modification zonage

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du PLUI LHDP,

je vous prie de prendre en compte ma demande en pièce jointe.

Cordialement,

Jean Luc Laurent

26 rte du mont

50250 La Haye

laurentjean7@orange.fr

19/06/2018

LAURENT Jean Luc
26 route du mont, St Symphorien le Valois
50250 La Haye
Email : laurentjean7@orange.fr

Monsieur le Président
de la commission d'enquête publique
du PLUi de l'ancienne Communauté
de Communes de La Haye du Puits

le 18 juin 2018

Objet :

PLUi

**Demande de modification de zonage
sur la parcelle cadastrée section 558ZE0062**

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique,

Je vous adresse par la présente, ma demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section **558ZE0062** dans le cadre du PLUi

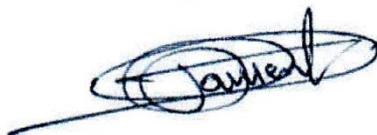
Cette parcelle est à ce jour classée en zone A, et je souhaite qu'elle soit classée en zone **Nlo (Naturelle Loisir)**.

En effet, les terrains la jouxtant, **558ZE0063**, **558ZE0064**, **558ZE0135p** et dont je suis également propriétaire (SCI Le Haut Clos), sont déjà classés Nlo et font l'objet d'une activité économique terrain de camping- parc résidentiel de loisirs.

Alors qu'aucune activité agricole n'est envisageable sur ma parcelle 062, celle-ci a une vocation tourisme et loisirs dans le cadre du développement du terrain de camping et parc résidentiel de loisirs.

Comptant sur cette évolution possible, je me tiens à votre disposition pour vous fournir toutes précisions nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête publique, l'expression de ma considération respectueuse.



Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Côte Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

Julie Morin

jmorin@cocm.fr

Chargée de mission Développement Durable et PLUi

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

02.33.45.50.50 (pôle de Lessay) - 02.33.07.11.79 (siège)

Courrier Electronique n° 3.

De : Christine LEONARD [mailto:leonardchristine14@gmail.com]

Envoyé : jeudi 28 juin 2018 17:19

À : Enquete publique plui La Haye du Puits <enquetepublique.plui.lhdp@cocm.fr>

Objet : REQUETE SUITE ENQUETE PUBLIQUE PLUI DE SURVILLE

Monsieur,

Veillez trouver en pièce jointe ma requête.

Bien cordialement.

Christine LEONARD

_____ Informations provenant d'ESET Endpoint Antivirus, version du moteur de détection
17627 (20180628) _____

Le message a été vérifié par ESET Endpoint Antivirus.

<http://www.eset.com/fr>

29/06/2018

Christine LEONARD
5 Impasse Devonshire Regiment
14960 ASNELLES

LE 28/06/2018

Le Commissaire Enquêteur du PLUI de la
Haye
Rue des Aubépines
50250 LA HAYE

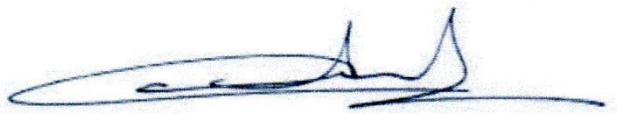
Monsieur,

Je porte à votre connaissance le dézonage de la parcelle cadastrée A 726 située « Le Champ du Rang » à Surville, en zone non constructible, ayant réalisé de nombreuses démarches de mises en vente suite à un certificat de l'urbanisme pré opérationnel positif je souhaite que cette parcelle reste dans cette partie constructible de la commune.

Les nouvelles dispositions de la loi élan vont dans ce sens, ce pourquoi je vous invite à prendre en considération ce courrier de réclamation.

Dans cette attente je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de toute ma considération.

Christine LEONARD



Julie Morin

jmorin@cocm.fr

Chargée de mission Développement Durable et PLUi

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

02.33.45.50.50 (pôle de Lessay) - 02.33.07.11.79 (siège)

Courrier Electronique n° 4

De : Véronique HEBERT [<mailto:hebert.veronique@free.fr>]

Envoyé : jeudi 28 juin 2018 17:23

À : Enquete publique plui La Haye du Puits <enquetepublique.plui.lhdp@cocm.fr>

Objet : PLUI LA HAYE Bolleville Le Moulin du Buisson

HEBERT Marie-Thérèse, HEBERT Véronique, CHARPENTIER Marie-Brigitte,

16 route du moulin

Commune de Bolleville (50250)

Sections 063 A Numéros 161, 163, 166, 188, 332, 333, 334

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

et de la Communauté de Communes

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique, nous souhaitons Madame P. HEBERT (Marie-Thérèse), Madame D. Charpentier (Marie-Brigitte), Mademoiselle Véronique HEBERT, propriétaires de parcelles au *Moulin du Buisson* à Bolleville, attirer votre attention sur différents points :

- Zone Humide

Nous contestons formellement ce zonage intégrant les parcelles sections 063 A 166, 333, 334, 188, commune de Bolleville, puisque les critères permettant de qualifier une zone humide ne sont pas réunis.

En effet, étant considéré par le Conseil d'État, que les critères visant à définir une "Zone Humide" sont nécessairement cumulatifs : "une zone humide" ne peut être caractérisée, lorsque la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles (CE. 22 F2VRIER 2017. n°386325). Cette double exigence engendre une "disqualification" de nombreuses parcelles actuellement classées en Zones Humides, notamment des parcelles cultivées et des prairies même sur sols hydromorphes en l'absence de végétation hygrophile. On constate en effet sur le terrain que nous ne sommes pas en Zone Humide. L'analyse du terrain prime sur l'interprétation d'un Bureau d'Étude. (Ce dont j'avais informé Monsieur le Maire de Bolleville, dans une lettre datant du 03 07 17, en réponse à ses informations mentionnées dans son courrier du 08 06 2017 [CU 050 236 17 W0023]. La parcelle 166 n'étant d'ailleurs pas davantage concernée par l'affirmation d'un risque de "la remontée et débordement de nappe"-notre famille habite les lieux depuis 4 générations, nous n'avons jamais entendu parler de "remontée et débordement de la nappe"-. Quels arguments et preuves avancés dans cette qualification de Zone soumise à des risques d'inondation par remontée de nappe ? Cette question vaut également pour les zonages plus élargis).

29/06/2018

b2age 2 de 2

- Zone Naturelle

Nous contestons également cette qualification attribuée aux parcelles sections 063A 333, 334, 188 commune de Bolleville, en raison de l'usage agricole actuel et des valorisations potentielles agricoles futures.

La qualification de Zone Naturelle risque en effet de contrarier nos projets de valorisation agricole ; le Zonage "Naturel" doit donc être écarté.

Par ailleurs, la partie du ruisseau traversant ces parcelles est artificielle et non "naturelle", et crée pour l'usage exclusif du moulin (*Canal d'amenée* et *Canal de fuite*) ; elle est notre propriété comme les parcelles riveraines. Cet ouvrage artificiel créé de la main de l'homme pour l'usage exclusif du moulin n'a rien d'une Zone Naturelle et n'offre aucun habitat particulier

-Collecte et traitement des eaux usées des communes LA ROSELIERE, Route de Barneville – ST-SYMPHORIEN-LE-VALOIS – 50250 LA HAYE

Les capacités de la station semblent dépasser la possibilité qu'a le ruisseau du moulin de permettre l'évacuation de ces eaux. Il y a là un problème qui pourrait s'aggraver compte-tenu du nombre d'habitants à relier. Il serait nécessaire que le ruisseau du moulin soit

recalibré en fonction du débit d'évacuation de cette station des Roselières.

Avec nos salutations distinguées

Madame P. HEBERT, Madame D. CHARPENTIER, Mademoiselle V. HEBERT

_____ Informations provenant d'ESET Endpoint Antivirus, version du moteur de détection
17627 (20180628) _____

Le message a été vérifié par ESET Endpoint Antivirus.

<http://www.eset.com/fr>

Julie Morin

jmorin@cocm.fr

Chargée de mission Développement Durable et PLUi

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

02.33.45.50.50 (pôle de Lessay) - 02.33.07.11.79 (siège)

Courrier Electronique N° 5

De : fabore@gmail.com [<mailto:fabore@gmail.com>] **De la part de Fabien MORE**

Envoyé : jeudi 28 juin 2018 17:23

À : Enquete publique plui La Haye du Puits <enquetepublique.plui.lhdp@cocm.fr>

Objet : Fwd: terre agricole prêtôt-sainte-suzanne

Moré Fabien

1 route des ailettes

50250 Montsenelle

Objet : modification de zonage lors du PLUi de l'ex-territoire de la ComCom de La Haye.

Bonjour

Mesdames, Messieurs

,
le préfet, le président commissaire enquêteur

et vos adjoints,

Nous nous sommes présentés à la permanence du PLUi le 23 juin 2018 à la mairie de la Haye, place Patton.

Nous résidons en tant que propriétaires en indivision au village Launay à Prêtôt-Sainte-Suzanne sur les 3 parcelles 415 / oD / 0086,0087et 0088.

Nous avons le projet d'acquérir des terrains qui jouxtent notre propriété afin de pratiquer le maraîchage bio et / ou d'accueillir des touristes dans un cadre familiale. Afin de réaliser ce projet, nous nécessiterons pouvoir réaliser une ou plusieurs constructions rustiques à base de matériaux locaux et écologiques, telles que la terre, la paille, le bois, ... Il s'agit d'être en harmonie avec l'environnement naturel qui nous entoure en affectant le moins possible son aspect visuel et son éco-système. En effet, ce seront des structures légères, qui ne produiront quasiment aucune pollution en cas de démolition. Ces structures de moins de 50m² d'emprise au sol auront pour fin, soit la protection de matériels agricoles soit l'hébergement touristique atypique.

Pour se faire nous nécessiterions

le basculement, au choix selon les critères de votre commission d'enquête, d'une ou plusieurs parcelles suivantes de Zone Agricole

à Zone Constructible :

415 / oD / 0083

415 / oD / 0084

415 / oD / 0086

29/06/2018

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits

Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018

L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018

b2age 2 de 2

415 / oD / 0087

415 / oD / 0088

415 / oD / 0259

415 / oD / 0056 (zone agricole humide)

415 / oD / 0105

415 / oD / 0104

415 / oD / 0103

415 / oD / 0102

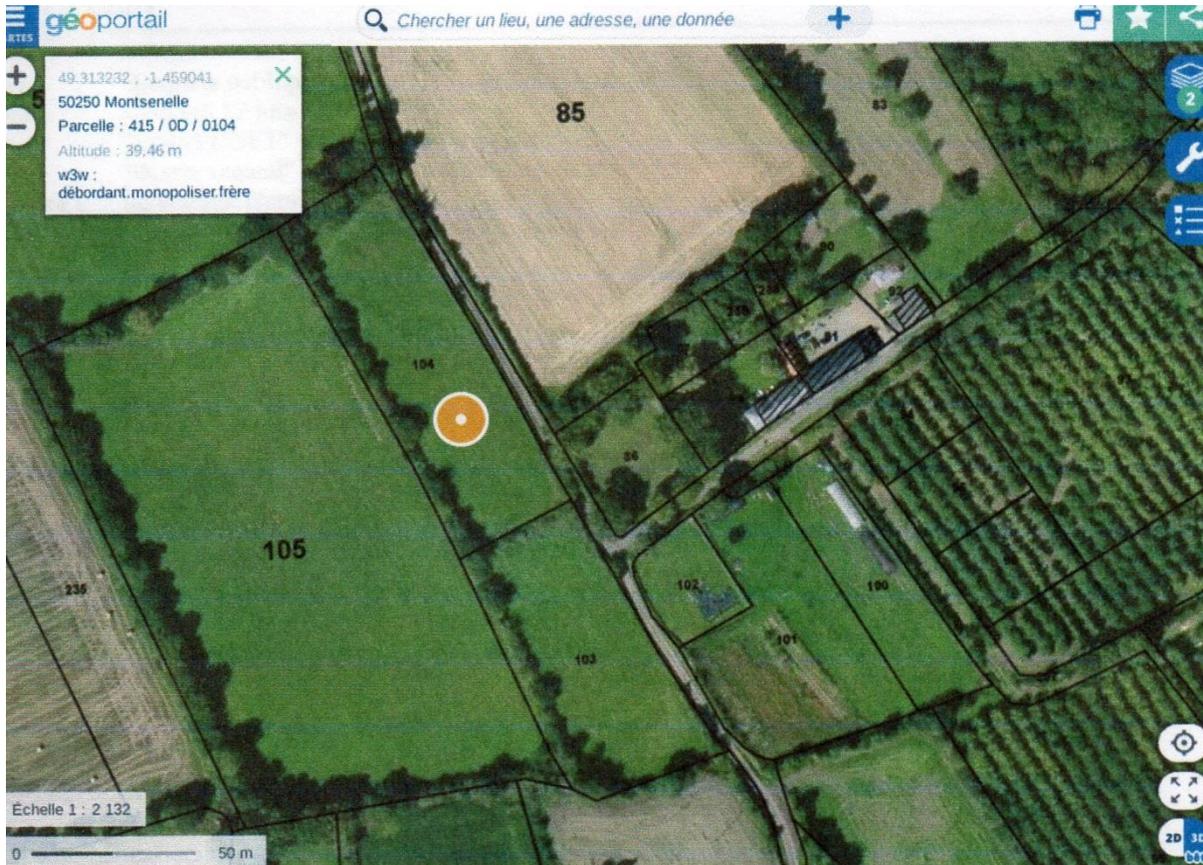
coordonnées GPS :

49.313232 , -1.459041

Veillez agréer l'expression de de ma considération respectueuse.

Fabien Moré

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de La Haye-du-Puits
Décision du Tribunal Administratif de Caen référencée E18000025b / 14 en date du 05 avril 2018
L'arrêté de la Communauté de Communes de la Cote Ouest Centre Manche du 03 mai 2018



Julie Morin

jmorin@cocm.fr

Chargée de mission Développement Durable et PLUi

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

02.33.45.50.50 (pôle de Lessay) - 02.33.07.11.79 (siège)

Courrier Electronique N° 6

De : fabore@gmail.com [mailto:fabore@gmail.com] **De la part de Fabien MORE**

Envoyé : jeudi 28 juin 2018 17:29

À : Enquete publique plui La Haye du Puits <enquetepublique.plui.lhdp@cocm.fr>

Objet : Re: terre agricole prêtôt-sainte-suzanne

Moré Fabien
1 route des ailettes
50250 Montsenelle

Objet : PLUi de l'ex-territoire de la ComCom de La Haye.

Bonjour
Mesdames, Messieurs

le préfet, le président commissaire enquêteur

et vos adjoints,

Nous nous sommes présentés à la permanence du PLUi le 23 juin 2018 à la mairie de la Haye, place Patton. Fervents admirateurs de la nature nous souhaiterions la création d'un vaste bois publique sur notre territoire. En effet, à ce jour nous en sommes réduit à devoir nous déplacer jusqu'à la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour pouvoir profiter de ce type d'espace.

Pourriez-vous envisager ce type de projet lors de ce PLUi ?

Veillez agréer l'expression de de ma considération respectueuse.
Fabien Moré

29/06/2018